Soixante-dix-neuvième année. — N° 27. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 31 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux..	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	425 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 29 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du président du conseil des ministres (p. 1118).

Ministères d'Etat.

Arrêtés du 29 janvier 1947 portant nomination des membres du cabinet de M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, et délégation de signature (p. 1118).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1118).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 25 janvier 1947 portant nomination au cabinet du ministre (p. 1118).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant mise hors cadres (p. 1118).

Arrêté portant mise à la retraite d'office et rectificatif à un arrêté antérieur portant titularisation (personnels civils extérieurs) (p. 1118).

Décision portant radiation des contrôles de la promotion 1944 de l'école militaire interarmes (p. 1118).

Ministère de la marine.

Arrêté portant reclassement des secrétaires d'administration de l'administration centrale (p. 1118).

Ministère des finances.

Arrêté du 29 janvier 1947 portant obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (p. 1119).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire (p. 1121).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté relatif à l'assainissement du marché du sucre (rectificatif) (p. 1121).

Instruction du 16 janvier 1947 concernant les stockages abusifs (p. 1121).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 21 janvier 1947 portant application de la réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, du Nord, des Ardennes, du Calvados, du Puy-de-Dôme, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Indre, du Jura, des Landes, de la Mayenne, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Savoie et de la Haute-Vienne (p. 1122).

Arrêté relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Manche (rectificatif) (p. 1125).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 janvier 1947 portant création d'un centre d'orientation professionnelle (p. 1122).

Arrêté du 30 janvier 1947 portant convocation de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 1122).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1122).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 20 janvier 1947 instituant au port de Lorient un bureau central de la main-d'œuvre (p. 1125).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-111 fixant le taux des indemnités à allouer aux membres étrangers au ministère de la France d'outre-mer appartenant aux commissions centrales chargées des concours des cadres généraux des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies et des chemins de fer coloniaux (rectificatif) (p. 1121).

Arrêté rapportant des arrêtés portant revision des traitements des fonctionnaires des cadres locaux de l'Indochine (rectificatif) (p. 1122).

Arrêtés portant promotion, nominations, rétablissement de fonctions, mise en congé et admission à la retraite :

Enseignement aux colonies (p. 1122).

Magistrature coloniale (p. 1122).

Officiers de port des colonies (p. 1122).

Services de l'agriculture aux colonies (p. 1122).

Service de l'élevage et des industries animales des colonies (p. 1122).

Service météorologique des colonies (p. 1122).

Travaux publics des colonies (p. 1122).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 janvier 1947 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 1121).

Décision accordant une réduction d'abattement à une commune (rectificatif) (p. 1121).

Décision portant attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes (rectificatif) (p. 1121).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions des commissions (p. 1125).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de bureau et de commissions (p. 1126).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1127).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs et aux exportateurs (relations commerciales avec l'Italie) (p. 1126).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 1127).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 1127).

Annonces (p. 1128).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 5

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 janvier 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 87).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil des ministres.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, le cabinet du président du conseil des ministres a été constitué ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Jean Moatil, préfet.

Chefs de cabinet.

M. Alexandre Fontanier, agrégé de l'Université.

M. Robert Lhez, substitut adjoint au procureur de la République de la Seine.

Conseiller technique.

M. Aimé Bony, inspecteur général de l'agriculture.

Chargés de mission.

MM. Detraves, Guillet, Mme Madeleine Lagrange, MM. Manachem, Combaldieu, Denlau, Missa.

Attachés.

M. Pedrot, Mlle Marie-Claire Ramadier.

Chef du cabinet militaire.

M. le général Bonafe.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Marcel Berthelot.

Chef de cabinet.

M. Léon Brouart.

Chef adjoint.

M. Jean Chambon.

Chef du secrétariat particulier.

M. Paul Trarieux.

Attaché, chargé des services parlementaires et de presse.

M. Maurice Faure.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

YVON DELBOS.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Marcel Berthelot, directeur du cabinet, ou en son absence, à M. Léon Brouart, chef de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement ou virement, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

YVON DELBOS.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 596, 1re colonne:

Au lieu de:

Au grade d'officier.

« M. Sazerac de Forge (Abel-Sylvestre), administrateur de 2e classe, chef de la section réparations et restitutions de la mission de contrôle en Autriche. Chevalier du 1er août 1941 »,

Lire:

Au grade d'officier.

« M. Sazerac de Forge (Abel-Sylvestre), administrateur de 2e classe, chef de la section réparations et restitutions de la mission de contrôle en Autriche. Chevalier du 1er août 1941. Titres exceptionnels: sous-directeur hors classe à la direction des finances du Maroc, a été, dès le début de l'occupation française en Autriche, chargé de la très lourde tâche de la réorganisation de l'économie et des finances. Nommé directeur général dans cette zone d'Autriche, il a su dominer et triompher de l'une des situations les plus graves que cette région ait connue avec une décision et une autorité qui font de lui un administrateur d'une qualité exceptionnelle ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 25 janvier 1947 est nommée au cabinet de M. Depreux, ministre de l'intérieur: Mme Marcelle Biondi (service parlementaire: Conseil de la République).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Mise hors cadres.

Par arrêté du 14 janvier 1947, M. le pharmacien commandant de l'armée active Drevon (Barthélemy-Alexandre-Auguste-André) est mis hors cadres en service détaché au titre du ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er octobre 1946.

La rémunération de cet officier sera assurée par le ministère de l'éducation nationale. L'intéressé supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté du 21 janvier 1947, pris sur la proposition de la commission d'épuration des personnels civils, et en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, M. Chier (César), commis administratif principal, est mis à la retraite d'office avec suspension de pension pendant deux ans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 256, 7e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Mme Rocher (Fernande), lire: « M. Rocher (Fernand), direction des travaux du génie de Montpellier ».

Ecole militaire interarmes.

L'élève officier Aubergy (Antoine), admis à suivre la septième série de cours de l'école militaire interarmes et ajourné à la huitième série, est, sur sa demande, rayé des contrôles de la promotion 1944 et perd son titre de saint-cyrien.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Administration centrale.

Par arrêté ministériel du 27 janvier 1947, pris en application de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, ont été nommés:

Secrétaires d'administration principaux.

2e échelon.

M. Bremond, pour compter du 1er janvier 1946.

1er échelon.

M. Aiguier, pour compter du 5 mars 1946.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

3e échelon.

MM. Dufourd, Hamard, Seguier, Ferran, pour compter du 1er janvier 1946.

MM. Pitot et Tirel, pour compter du 5 novembre 1946.

2e échelon.

M. Bacon et Mlle Roubichou, pour compter du 1er janvier 1946.

M. Le Thomas, pour compter du 19 mars 1946.

1er échelon.

Mlles Minard et Joly, pour compter du 1er janvier 1946.

Mme Capronnier, pour compter du 18 novembre 1946.

MINISTÈRE DES FINANCES

Obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Le ministre des finances,

Vu la loi provisoirement applicable du 3 février 1943 relative à la forme des actions;

Vu les arrêtés du 20 avril 1945, du 12 octobre 1945 et du 18 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les actions des sociétés françaises figurant sur les listes annexées au présent arrêté devront, avant les dates fixées pour chacune de ces listes, revêtir la forme nominative ou être mises en dépôt à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Art. 2. — Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 20 avril 1945 sont applicables aux actions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

PREMIÈRE LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 28 février 1947.

Divers.

Compagnie des freins et signaux Westinghouse.
Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques Alais Froges et Camargue.
Société marseillaise de sulfure de carbone.
Anciens établissements Sautter Harlé.
Etablissements Saxby.
Banania.
Tanneries de France.
Société nouvelle des établissements Silvestre.
Dollfus Mieg et Ce, société anonyme.
Compagnie générale du lait.
Crédit mobilier industriel.
Bozel Malétra, Société industrielle de produits chimiques.
Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (Tunisie).
Parfumerie et savonnerie Gilot.
Société anonyme des établissements Eleska et Maille réunis (L. S. K. M.).

DEUXIÈME LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 mars 1947.

Pétroles, phosphates, produits chimiques, salines.

Compagnie française des pétroles.
Société d'hydrocarbures de Saint-Denis (Les Chantiers de France).
Raffinerie de pétrole du Nord.
Standard française des pétroles.
Compagnie des phosphates du Dyr.
Compagnie française des phosphates de l'Océanie.
Compagnie du Phospho-Guano.
L'Air Liquide, société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude.
Compagnie bordelaise des produits chimiques.
Société Le Carbone-Lorraine.
Compagnie du Celluloïd-Petitcollin-Oyonnithe.
Etablissements Antoine Chiris, compagnie des produits aromatiques, chimiques et médicinaux.
Société centrale de dynamite.
Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine.
Société des engrais de Roubaix.
Société générale d'explosifs (cheddites).
Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques.
Etablissements Fournier-Ferrier.
Givet-Izieux, société anonyme de textiles artificiels.
Compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France.
Société chimique de la Grande-Paroisse, azote et produits chimiques.
Mines de Kali-Sainte-Thérèse.
Société générale des huiles de pétrole.
Omnium français de pétroles.
Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre.
Société anonyme des établissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, engrais et produits chimiques.
Anciens établissements Dautreville et Lebas.

TROISIÈME LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 30 avril 1947.

Pétroles, phosphates, produits chimiques, salines (*suite*).

Manufacture de produits chimiques du Nord. établissements Kuhlmann.
Société des établissements P. Linet.
Société Lumière.
Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis.
Société mosellane industrielle et financière.
Société Nobel française (explosifs, matières plastiques, produits chimiques).
Société des peintures Astral Celluco.
Société des produits chimiques azotés.
Produits chimiques « Lion noir », produits d'entretien « Lion noir Eclipse ».
Société des usines chimiques Rhône-Poulenc.
Le Fly-Tox.
Société anonyme des établissements Georget et fils.
Huiles, goudrons et dérivés.
Société générale des matières grasses.
Société minière du Sud-Ouest de la France.
L'Oxhydrique française.
Procédés industriels et charbons actifs, société anonyme.
Société des produits chimiques Coignet.
Société des produits chimiques des terres rares, S. T. R.
Compagnie française de produits organo-chimiques.
Société anonyme des salpêtres et produits chimiques de Bordeaux.
Union française et Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques.
Manufacture landaise de produits chimiques.

QUATRIÈME LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 mai 1947.

Pétroles, phosphates, produits chimiques, salines (*suite*).

Entreprise générale d'engrais de vidanges et de produits chimiques, ancienne Compagnie Richer.
Le Ripolin, société anonyme française de peintures laquées et d'enduits sous-marins (procédés Lefranc et Briegleb réunis).
Compagnie centrale Rousselot.
Société anonyme des Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey.
Les Raffineries de soufre réunies.
Anciennes maisons Ternois et Guinon.
Société anonyme des usines Dior.
Société franco-belge pour la fabrication mécanique du verre.
Société anonyme des verreries de Carmaux.
Société de la Viscose française.
Société du Comptoir de l'industrie du sel et des produits chimiques de l'Est (saline de Nicolas, Soudière de la Madeleine).
Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar.
Société des anciennes salines domaniales de l'Est.
Compagnie des salins du Midi.
Société chimique de Gerland.
Gignoux frères et Barbezat.
Les Etablissements Givaudan, Lavirotte et Ce.
Société anonyme des produits chimiques spéciaux « Brevets Lumière ».
Etablissements Duffour et Igon.
Compagnie générale des pétroles pour l'éclairage et l'industrie.
Société méridionale de produits chimiques agricoles « Agricola ».
Société des blancs de zinc de la Méditerranée.
Société anonyme coopérative des établissements Léon Danjou.
Société des huileries de Valenciennes et de Tournai.
Société nouvelle des usines de Libercourt.
Erinold (société anonyme).
Société alsacienne des carburants.
Société anonyme des salines et mines de sel gemme de Châtillon-le-Duc.
Société anonyme des salines de Maixe (Meurthe-et-Moselle).
Société du Verre Triplex.
Les Oxydes français.
Société de purification industrielle des gaz.
Compagnie des salines de Dax.
Société anonyme des salines et mines de sel de Miserey.
Société industrielle rémoise du Linoléum Sarlino.
Société normande de produits chimiques.

Alimentation, brasseries, distilleries, hôtels, sucreries.

Société de la brasserie et malterie du Fort Carré.
Brasserie de la Meuse.
Société anonyme Conserveries de Bordeaux.
Consortium industriel des viandes.
Coopérative d'approvisionnement, de transport et de crédit.
Société anonyme de la Grande distillerie E. Cusenier fils aîné et Cie.
Etablissements Debray.
Docks réunis « Le Familistère ».
Compagnie anonyme des établissements Duval.
Société d'entrepôts frigorifiques des halles de Paris.
Société de l'entrepôt de Grenelle.
Entrepôts modernes de Pantin.
Société du Grand Hôtel.
Les Grands Hôtels Français (société des hôtels du Touquet-Paris-Plage et société hôtelière marseillaise réunies).
Grands Moulins de Corbeil (anciens établissements Darblay et Béranger).
Grands Moulins de Paris.
Société de l'Hôtel Meurice.
Société des chemins de fer et hôtels de montagne aux Pyrénées.
Société des huileries Valabrègue.
Société du Grand Hôtel de la Rive Gauche (Hôtel Lutétia).
Malteries franco-belges et moulins de Prouvy.
G. H. Mumm et Cie, société vinicole de Champagne successeur.
Les Négociants « Négobeureuf ».
Société normande d'alimentation.
Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé.
Fromageries Bel.

CINQUIÈME LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 30 juin 1947.

Alimentation, brasseries, distilleries, hôtels, sucreries *(suite).*

Etablissements Nicolas.
Ofco (société anonyme).
Maison Olida.
Félix Potin, société anonyme.
Société nouvelle de raffinerie Lebaudy-Sommier.
Société des raffineries de sucre de Saint-Louis.
Société des raffineries et sucreries Say.
Société anonyme des caves et des produits réunis de Roquefort (Aveyron).
Société Saint-Raphaël.
Société d'industries agricoles de Meaux, de Nantes et Algérie (S.I.A.M.N.A.).
Sucrerie-raffinerie de Nassandres.
Sucreries coloniales, société coloniale, agricole, commerciale et industrielle.
Compagnie sucrière.
Société sucrière de Pithiviers-le-Vieil (Loiret).
Distillerie de la Suze.
Société vermandoise de sucreries (usines sinistrées de Sainte-Emilie Hervilly et Cartigny).
Bar américain et Café anglais.
Etablissements Bellevue, produits de consommation.
Société Bonal.
Brasserie Georges.
Brasseries de la Loire (anciennes brasseries Mosser et Oppermann).
Société lyonnaise des anciennes brasseries Rinck.
Chocolaterie fine et confiserie du Rhône.
Comptoir Lyon-Importation.
Société anonyme des docks lyonnais.
Société économique d'alimentation.
Entrepôts frigorifiques lyonnais.
Etablissements Ferrand et Renaud.
Société anonyme du Grand Nouvel Hôtel et des Négociants.
Société laitière moderne.
Etablissements économiques du casino Guichard Perrachon et Cie.
Société générale des pâtes alimentaires de France.
Société des établissements Rouzaud chocolat de Royat « A la Marquise de Sévigné ».
Brasserie centrale du Nord de la France.
Brasserie Moritz.
Société anonyme du chocolat Kemmel.
Société des établissements des docks du Nord.
Société anonyme des Nouvelles épiceries du Nord.
Etablissements Brusson jeune.
Société anonyme d'approvisionnements « Guyenne et Gascogne ».
La Ruche méridionale, établissements L. Sanson et J. Blanc réunis.
La Ruche du Midi.
Société des grands hôtels de Vittel.
Moulins Hardy-Lebègue.
Fabrique de chocolats fins de Nancy.
Grands moulins de Pantin-Paris.
Société anonyme du Grand Hôtel et Palais de la bière.
Société des distilleries de la Côte-d'Or.
Société anonyme des grands moulins Vilgrain.
Grandes brasseries et malteries alsaciennes d'Angoulême.
Grandes brasserie et malterie de la Croix-de-Lorraine.
Société anonyme nancéienne d'alimentation « S.A.N.A.L. ».
Etablissements vins J.-B. et A. Arland frères.
Société des établissements Claude Berger et Cie.
L'Ellinoelle.
Etablissements Louis Remusat.
Huileries Barier de Rouffio.
Société générale des huileries du Sahel tunisien.
« Huileries Félix Audemard ».
Victor Régis et Cie.
Les Bons produits, société anonyme d'approvisionnement général.
Docks de l'Ouest, société nouvelle d'alimentation et d'approvisionnement.
Grands Moulins de la Loire.
Manufacture générale de produits d'alimentation et Compagnie nantaise des chocolats.
Société anonyme des établissements Arsène Saupiquet.
Société nouvelle du Café de Bordeaux.
Grandes distilleries et confiseries de Bordeaux.
Société anonyme des établissements François.
Société anonyme Produits alimentaires Loult frères et Cie.
Grands Moulins de Bordeaux.
Etablissements J. Tissot et Perrain réunis « A l'Abondance des douceurs ».

SIXIÈME LISTE

Liste des actions qui devront revêtir la forme nominative ou être déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres avant le 31 juillet 1947.

Alimentation, brasseries, distilleries, hôtels, sucreries *(suite).*

« L'Aliment essentiel » (société anonyme pour l'exploitation des procédés Charles Heudebert).
Société d'alimentation de Provence.
Société anonyme des établissements « Au Planteur de Caïffa ».
Etablissements Barbier et Dauphin, société anonyme.
Société béthunoise d'alimentation « Sobeal ».
Etablissements lorientais de conserves alimentaires Pierre Béziers fils.
Biscuits Vignals.
Brasserie de la Comète.
Brasseries et malteries Franche-Comté-Alsace.
Grandes brasseries et malteries de Champigneulles.
Société anonyme des brasseries et malteries Motte-Cordonnier.
Société anonyme des brasseries et tavernes Zimmer.
Société anonyme café « Biard ».
La Carbonique française.
Les Carboniques liquides réunis.
Société anonyme chocolat Tobler.
Société française des anciens établissements « Cinzano ».
Comptoir des viandes et produits alimentaires.
Conserveries Lecointre.
Société anonyme des économats du centre.
L'Epargne, société générale d'alimentation et d'approvisionnement.
Fabriques de levure, sucre et alcools de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
Etablissements Foulion.
Compagnie générale de grande pêche (C. G. P.).
Compagnie générale du Levant.
Les Glacières de l'alimentation.
Etablissements Goulet-Turpin (comptoir général d'approvisionnement « La Française », maison d'alimentation à bon marché).
Hôtel Majestic, Paris.
Hôtel Raphaël, Paris.
Hôtel Régina, Paris.
Société des hôtels de l'Etoile.
Société des hôtels et casino de Deauville.
Société des hôtels réunis.
Société anonyme des laiteries et minoteries de la vallée de la Vire et du Cotentin, anciens établissements H. Claudel.
Société des biscuits Olibet.
« Etablissements Pernod », maisons Pernod fils, Hemard et Pernod père et fils réunis.
Etablissements J. Prudhon et Cie.
Raffinerie François.
Société rochefortaise de produits alimentaires.
« Selected American Products », société anonyme.
Etablissements Sellier-Leblanc.
Société anonyme des sucrerie et raffinerie de Bresles.
Sucreries Millet réunies.
Union de brasseries.
Union hôtelière parisienne.
Union sucrière de l'Aisne.
Société anonyme de la Vieille Cure de Cenon.
Compagnie générale des vins du Midi et d'Algérie.
Caves Vini-Prix « Les Bons vins en cuve ».
Société des établissements Louis Rigal, à Roquefort (Aveyron).
Maison de Venoge, société anonyme.
Per, anciens établissements Descourtieux.
Société Astra (J. Motte et Cie, et Fondoir central réunis).
Biscuiterie alsacienne, anciens établissements G. Chauveau et Cie, et Léon réunis).
Etoile du Midi, société anonyme d'alimentation et d'approvisionnement.
Société des produits Marnier Lapostolle.
Société anonyme des établissements Raspail.

Ardoisières, carrières, ciments, matériaux de construction.

Société ardoisière de l'Anjou.
Société anonyme des carrières de l'Ouest (établissements Barrier).
Société anonyme des chaux et ciments de Lafarge et du Teil.

Société coloniale des chaux et ciments Portland de Marseille.
Société des ciments français.
Société anonyme des ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoite.
Société anonyme des ciments Vicat.
« Carrières et scieries de France », anciens établissements Civet, Pommier et Cie.
Sociétés réunies et Everite Situbé, produits en amiante, ciment et en béton.
« Fèvre et Cie », carrières et scieries de Bourgogne.
Lambert frères et Cie.
Société anonyme de matériel de construction.
Etablissements Poliet et Chausson.
Le Terrazolith.
Société pour la fabrication d'isolants et revêtements ligneux « Isorel ».
Alsacienne et lorraine de recherches minières.
Commission des ardoisières d'Angers.
Docks Fouquet.
Exploitations minières en Tunisie.
Société anonyme des talcs de Luzenac.
Société des carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Blanc.
Société des minerais de la Grande Ile.
Société des ocres de France.

Nomination d'un agent de change honoraire.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, M. Hinzelin (René-Marie-Louis), ancien agent de change près la bourse de Nancy, est nommé agent de change honoraire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 janvier 1947, sont approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société l'Union de Taninges, n° 71-284, à Taninges (Haute-Savoie),

ainsi que la fusion avec cette société des sociétés mutualistes respectivement dites:

Société philanthropique de Taninges, n° 74-7, à Taninges (Haute-Savoie), et

Société fraternelle des arts et de l'agriculture de Taninges, n° 74-15, à Taninges (Haute-Savoie).

Réduction d'abattement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947: page 880, 3e colonne, 3e paragraphe, 4e ligne, au lieu de: « 28 mai, 31 mai, 12 juin, 19 septembre », lire: « 28 mai, 31 mai, 12 juin, 21 juin, 9 septembre ».

Attribution d'une indemnité temporaire aux dockers de certains ports maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947: page 880, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « 26 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre », lire: « 28 mai, 31 mai, 12 juin, 21 juin, 9 septembre »; 12e paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « Vu la décision interministérielle du octobre 1945 », lire: « Vu la décision interministérielle du 10 octobre 1945 ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Assainissement du marché du sucre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1947:

Page 258, 2e colonne, intitulé du titre Ier, au lieu de: « Fabrique de sucre », lire: « Fabriques de sucre »; article 1er, 4e, au lieu de: « la refonde doit avoir lieu », lire: « la refonte ».

Page 259, 1re colonne, article 11, 2e paragraphe, au lieu de: « Lorsque le chargement du véhicule est terminé, l'heure de la fin de l'opération est mentionnée à la feuille de sortie de l'usine... », lire: « Lorsque le chargement du véhicule est terminé, l'heure de la fin de l'opération est mentionnée à la feuille de sortie. La feuille de sortie doit être présentée à toute réquisition du service du contrôle et des enquêtes économiques, et jusqu'à la sortie de l'usine, l'agent du contrôle... ».

(Le reste sans changement.)

Instruction à MM. les répartiteurs, contrôleurs de la répartition et contrôleurs économiques concernant le stockage abusif.

Paris, le 16 janvier 1947.

Nous attirons votre attention de la manière la plus formelle sur l'importance de la campagne qui doit s'engager immédiatement contre les stockages excessifs.

Il est vital pour la nation tout entière que cessent les accaparements d'ordre le plus souvent spéculatif et que le maximum de produits soient, dans les délais les plus brefs, livrés à la consommation.

Dans ce dessein, il convient que soient déterminées les quantités de marchandises maxima pouvant être considérées comme le stock normal d'une exploitation saine.

Une fois cette quantité déterminée, en liaison avec les représentants des fédérations compétentes, il appartiendra à MM. les répartiteurs, dans chaque cas, de prendre les mesures nécessaires pour que soient transférés au profit des magasins ou entreprises témoins, les stocks excédentaires qui pourraient être constatés. Le transfert aura lieu dans le plus bref délai aux prix légaux amputés des taux de marque. Des arrêtés ultérieurs préciseront ce point.

Par ailleurs, MM. les contrôleurs de la répartition et contrôleurs économiques devront, avant même que soient intervenues les décisions précitées, consacrer toute leur activité à la constatation des stocks manifestement anormaux dont le transfert à la diligence du répartiteur sera également effectué dans le plus bref délai. Les investigations immédiates porteront sur ceux des produits, marchandises ou services qui paraîtront au Gouvernement particulièrement nécessaires à la vie quotidienne du pays.

Lorsque le niveau normal des stocks, par branches d'activité, régions ou groupes d'entreprises aura été déterminé par les répartiteurs, il est bien évident que les appréciations seront d'autant plus aisées et que les décisions de transfert prendront un caractère automatique. Les organisations patronales nous ont assuré qu'elles apporteraient aux agents du contrôle le plus entier concours dans cette entreprise d'assainissement.

Enfin, dans la mesure où il paraîtra indispensable au Gouvernement d'assurer un contrôle plus strict sur certains produits de toute première nécessité, MM. les répartiteurs pourront exiger, après consultation des organisations intéressées, une déclaration des stocks de ces produits détenus par les producteurs et par les intermédiaires. Ces déclarations seront contrôlées suivant la procédure normale.

Des instructions détaillées seront données aux répartiteurs.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-111 fixant le taux des indemnités à allouer aux membres étrangers au ministère de la France d'outre-mer appartenant aux commissions centrales chargées des concours des cadres généraux des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies et des chemins de fer coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 568, 1re et 2e colonne, 11e ligne, remplacer le tableau figurant au décret n° 47-111 du 13 janvier 1947 par le tableau suivant.

DÉSIGNATION DES CONCOURS	PAR ÉPREUVE écrite.	PAR ÉPREUVE orale.
	francs.	francs.
Concours professionnel d'ingénieur principal du cadre général des travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (spécialités travaux publics, mines et techniques industrielles) et concours professionnel d'ingénieur principal adjoint et d'inspecteur principal adjoint du cadre général des chemins de fer coloniaux (examen de passage de l'échelle II à l'échelle III):		
Travail personnel (thèse)	100 »	»
Projets ou avant-projets	50 »	»
Autres compositions écrites	25 »	»
Interrogations	»	15 »
Concours direct d'ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (spécialités travaux publics et mines), concours professionnel d'ingénieur adjoint du cadre général des travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (spécialités travaux publics, mines et techniques industrielles) et concours professionnel d'accès au cadre général des chemins de fer coloniaux (grades de l'échelle I des spécialités, services généraux, exploitation, voie et bâtiments, matériel et traction):		
Avant-métrés, cubatures des terrasses, projets, avant-projets et opérations sur le terrain	40 »	»
Autres compositions écrites	20 »	»
Interrogations	»	10 »

Revision des traitements des fonctionnaires des cadres locaux de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: page 1055, 1re colonne, article 2 *in fine*, au lieu de: « 31 décembre 1945 », lire: « 31 décembre 1946 ».

Enseignement aux colonies.

Par arrêté en date du 6 janvier 1947 du ministre de la France d'outre-mer, M. Blanche (Lénis) est promu à la 3e classe des professeurs chargés de cours du cadre local de la Guadeloupe, pour compter du 1er janvier 1945 (demi-choix).

Magistrature coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947:

MM. Girard (Roland) et Piton (François) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

MM. Bessy (Marcel) et Jouffrault (Robert) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

M. Sarras-Bournet (Pierre) a été nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar.

Officiers de port des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947, M. Clérin (Gustave-Adrien), capitaine de port de 4re classe des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947:

I. — M. Muller (Frédéric), ingénieur adjoint de 1re classe ayant quatre ans des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour la période allant du 1er mai 1945 au 31 décembre 1947, en vue de remplir les fonctions de chef de la section agriculture de la délégation supérieure de la Sarre auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Muller au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947, M. Rancoule (André), directeur du laboratoire de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, est maintenu pour une deuxième période d'un an, à compter du 6 février 1947, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir à l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux.

Les retenues auxquelles est astreint M. Rancoule au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947, a été approuvé l'arrêté du 2 décembre 1943 du gouverneur de la Guadeloupe rétablissant dans son emploi M. Pochot (Léon), conducteur hors classe des travaux d'agriculture, pour compter de la date de sa prise de service.

Service de l'élevage et des industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947, M. Pagot (Jean), vétérinaire inspecteur de 1re classe avant quatre ans de services de l'élevage et des industries animales des colonies est placé dans la position hors cadres et sans solde, pour une période de deux ans, à compter du 1er février 1947, en vue de servir à l'office de la recherche scientifique coloniale (section de génétique animale).

Les retenues auxquelles est astreint M. Pagot au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme de l'office de la recherche scientifique coloniale seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Service météorologique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1947, l'arrêté du 22 mars 1946 nommant M. Ballet (Marcel), à titre précaire, à l'emploi d'assistant météorologiste de 3e classe des colonies dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1945 porte effet pour compter du 31 décembre 1945 au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 janvier 1947:

I. — M. Lamarche (Alfred), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période d'un an à compter du 13 février 1947, pour prendre la direction de la société des Verreries d'Extrême-Orient » à Haïphong.

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Lamarche au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenue envers ladite caisse la société des Verreries d'Extrême-Orient seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Centres d'orientation professionnelle.

Un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé dans le département de Loir-et-Cher, par arrêté du 22 janvier 1947.

Convocation de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu le décret du 7 juin 1946 portant règlement intérieur au conseil supérieur de l'éducation nationale et de sa section permanente,

Arrête:

Article unique. — La section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale est convoquée en session ordinaire le lundi 10 février 1947, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 30 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 janvier 1947, M. Chevalier (Auguste), ancien professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé professeur honoraire au même établissement.

Par arrêté en date du 27 janvier 1947, M. Vesselowsky, chargé des fonctions d'aide-astronome à l'observatoire d'Alger, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, assistant dudit observatoire, en remplacement de M. Reiss, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Vesselowsky sera rangé dans la 6e classe de l'emploi (18.000).

Par arrêté en date du 27 janvier 1947, M. Giraud (Marcel), professeur au lycée Carnot, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, professeur titulaire de la chaire d'histoire de la civilisation de l'Amérique du Nord au Collège de France.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône (à l'exception des communes de Sainte-Marie-de-la-Mer, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer), Var et Vaucluse qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Pie rouge de l'Est;
Tarentaise;
Brune des Alpes, dans les seuls départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la

commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieure à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix maxima des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Nord.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Nord qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:
Hollandaise pie noire et flamande dans la totalité du département.
Blonde du Nord dans les cantons de Bavai, Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud.

2° Etre inscrit à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant à l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 6. — Dans chaque commune la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Ardennes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département des Ardennes qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à la race hollandaise pie noire;

2° Etre inscrit à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 75 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 65, mais inférieur à 70.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 65 le nombre des points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que la race hollandaise pie noire.

Art. 6. — Dans chaque commune la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Calvados.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Calvados, qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à la race Normande;

2° Etre inscrit à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser, devant cette dernière, au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race.

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de 70 le nombre des points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation, sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Puy-de-Dôme.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Puy-de-Dôme qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique seront examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Zone I. — Race charollaise.

L'arrondissement de Riom, à l'exception des cantons de Pontgibaud, Manzat, Riom-Ouest, partie S.-W. du canton de Combronde et des communes de Saint-Hilaire-les-Monges, Puy-Saint-Gulmier et Voingt.

Dans l'arrondissement de Clermont, les cantons de Pont-du-Château et les communes d'Aulnat, Gerzat et Malintrat.

Dans l'arrondissement de Thiers, les cantons de Châteldon, Lezoux et Maringues.

Zone II. — Race de Salers.

Les cantons d'Arde-sur-Couze, Besse, la Tour-d'Auvergne.

Zone III. — Race de Salers, charollaise, ferrandaise.

Le reste du département;

2° Etre âgés d'au moins dix-huit mois;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre indemnes de toutes affections ou tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation, sera affichée à la mairie et publiée, le cas échéant, dans la presse agricole du département.

Art. 7. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 8. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 9. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Indre, du Jura, des Landes, de la Mayenne, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Savoie et de la Haute-Vienne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Indre, du Jura, des Landes, de la Mayenne, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Savoie et de la Haute-Vienne qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptible de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Département de la Côte-d'Or.

Race Pie Rouge de l'Est dans l'ensemble du département.

Brune des Alpes dans les cantons de: Arnay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Montbard, Laignes, Châtillon-sur-Seine, Montigny-sur-Aube et Recey-sur-Ource.

Charollaise dans les cantons de: Montbard, Semur-en-Auxois, Saulieu, Liernais, Précy-sous-Thil, Arnay-le-Duc, Bligny-sur-Ouche, Pouilly-en-Auxois, Villeaux, Sombernon, Nolay, Beaune, Nuits-Saint-Georges, Dijon-Ouest, Saint-Seine-l'Abbaye et Venarey.

Départements du Doubs et du Jura.

Race Pie Rouge de l'Est.

Département de l'Indre.

Race Charollaise dans les cantons des Ardentes, Issoudun-Sud, Sainte-Sévère, la Châtre, Neuvy-Saint-Sépulcre, Aigurande, Eguzon, Argenton, Saint-Gaultier, Saint-Benoît-du-Sault, Belabre, le Blanc, Tournon-Saint-Martin, Mézières-en-Brenne, Buzançais, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, Levroux.

Race Limousine dans les cantons de Sainte-Sévère, la Châtre, Neuvy-Saint-Sépulcre, Aigurande, Eguzon, Argenton, Saint-Gaultier, Saint-Benoît-du-Sault, Belabre, le Blanc, Ardentes, Mézières-en-Brenne et Buzançais.

Race normande dans les cantons de Saint-Christophe-en-Bazelle, Issoudun-Nord et Sud, Valençay, Ecueille, Vatan, Levroux, Châteauroux, Châtillon, Buzançais, Mézières, Tournon-Saint-Martin, le Blanc, Ardentes, Saint-Gaultier, Argenton-sur-Creuse et Belabre.

Département des Landes.

Race Bretonne Pie Noire dans l'ensemble du département.

Race Bazadaise dans les cantons d'Aire-sur-Adour, Castets, Gabarret, Grenade-sur-Adour, Mimizan, Mont-de-Marsan, Morcenx, Parentis-en-Born, Pissos, Roquefort, Sabres, Saint-Sever, Sore, Villeneuve-de-Marsan, Soustons, Tartas-Ouest et Est, Mugron, Hagetmau et Geaune.

Race Blonde des Pyrénées dans les cantons de Saint-Martin-de-Seignaux, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Amou, Dax, Montfort-en-Chalosse, Peyrehorade, Pouillon, Soustons, Tartas-Ouest et Est, Mugron, Hagetmau et Geaune.

Département de la Mayenne.

Race Normande.
Race Maine-Anjou.

Département des Basses-Pyrénées.

Races hollandaise et bretonne pie noire dans la totalité du département.

Races gasconnes dans les cantons de Montener, Lembeye, Garlin, Arzacq, Thèze, Morlaas et Pontacq.

Département de la Haute-Savoie.

Race pie rouge de l'Est dans l'ensemble du département.

Race tarentaise dans l'arrondissement d'Annecy et les cantons de Seyssel et Frangy.

Département de la Haute-Vienne.

Race limousine;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenus par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractère morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Manche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1947: page 263, 3e colonne, à la 9e ligne de l'article 1er, au lieu de: « Vallée (Raymond), à Saint-Lô », lire: « Vallée (Raymond), à Coutances ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Port de Lorient.

Par arrêté du 20 janvier 1947, il a été institué au port de Lorient un bureau central de la main-d'œuvre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 31 janvier 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation du résultat du dépouillement du scrutin sur la validation de M. Pantalon (département de Constantine, 1er collège).

2. — Discussion de l'interpellation de M. Lespès sur l'immatriculation obligatoire des cadres à la sécurité sociale, à dater du 1er janvier 1947, et sur la position que compte adopter, à cet égard, le Gouvernement, relativement aux engagements pris par M. le ministre du travail devant l'Assemblée nationale constituante le 5 août 1946.

3. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège). (M. Villard, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). (M. Cilerne, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Charente-Maritime (rapport supplémentaire de M. Doyen).

Territoire des Comores (M. Charles Benoist, rapporteur).

Département des Côtes-du-Nord (rapport supplémentaire de M. Forcinal).

Territoire du Dahomey (M. Forcinal, rapporteur).

Territoire du Gabon (collège des autochtones (M. Bergasse, rapporteur).

Département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Viatte).

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (Nos 305, 406, M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 284-363. — M. Charles Barangé, rapporteur.)

Séances du vendredi 31 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Monjaret, jusques et y compris M. Mouvhet.

Tribunes. — Depuis M. Moussu, jusques et y compris M. Noguères.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 janvier 1947.

N° 293. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans.

N° 313. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée.

N° 326. — Proposition de loi de M. Sion relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 327. — Proposition de loi de M. Archimbaud relative aux allocations de maternité.

N° 328. — Proposition de loi de M. Levindrey relative aux arrêtés portant fixation des salaires en agriculture.

N° 329. — Proposition de résolution de M. Vée tendant à exonérer des droits de garde les porteurs d'emprunts étrangers ne donnant pas lieu à payement.

N° 335. — Proposition de loi de M. Dagain tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales aux agents de l'Etat tributaires pour leur retraite de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

N° 336. — Proposition de loi de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises sur la voie publique.

N° 361. — Proposition de résolution de M. Faure tendant à la nationalisation de l'école du Bois-de-Mouchard (Jura).

N° 362. — Proposition de loi de M. Hugues relative au droit de préemption prévu dans le statut du fermage.

N° 363. — Rapport, par M. Charles Barangé, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

N° 367. — Proposition de loi de M. Gabelle relative au calcul de l'impôt sur les traitements publics et privés.

N° 415. — Rapport, par M. Robert Ballanger, sur le projet de loi relatif aux indemnités de déplacement aux conseils généraux.

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Jean Bloquiau, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Jeannès Jeanvrez, Roger Dusseaulx, Jean Errecart, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Lionel de Tinguy, Auguste Tourland, Pierre Trifaut.

Suppléants. — MM. Binot (de M. Jean Clapdeville), Jean-Raymond Guyon (de M. Marcel David), Yves Fagon (de M. Roger Dusseaulx).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Aulier, Astier de La Vigerie (d'), Aubame (Jean), Baylet, Buchet, Bouhey (Jean), Cerny, Chaban-Delmas, Chambrun (de), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Delcos, Dutard, Fayet, Félix (Colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Jadfard, Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Pierrard, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Thuillier, Védrines, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Tinaud (Jean-Louis), Hutin-Desgrées.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Asseray, Brault, Cerclier, Charpentier, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Dumet, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Mme Duvernois, MM. Farinez, Garavel, Mme Ginollin, MM. Hulin, Juge, Kir, Lecacheux, Marlocheau, Mauroux, Mme Mety, MM. Monjaret, Mouchet, Pirot, Mlle Prévert, MM. Schauffler, Triboulet.

Excusés: Mmes Flachier et Galicier, M. Genest.

Suppléants: Mme Doutot (de M. Gros), M. Duprat (de M. Thamier), M. Halbout (de M. Ihuel), M. Pouyet (de M. Baurens).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 30 janvier 1947

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Bastid (Paul), Benchenouf, Boisdon, Bonnefous (Elouard), Mme Braun (Madeleine), MM. Cayeux (Jean), Delachenal, Demusois, Djemaad, Doutrelot, Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Giovoni, Grimaud, Guérin (Maurice) (Rhône), Houphouet-Boigny, Jaquet, Lhuissier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Excusé. — M. Coty.

Suppléants. — M. Peytel (de M. Barrachin); M. Lenormand (de M. Dreyfus-Schmidt) à M. Farine (de Mme Peyroles).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Aveney, Bacon, Bessel, Bonnevaux, Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Déchenaud, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duquesne, Faraud, Payet, Joubert, Labrosse, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Muller, Museneaux, Ninine, Noël (Marcel) (Aube), Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Labrousse.

Suppléants. — M. Finet (de M. Bongrand); M. Amiot (de M. Gaute); M. Bergeret (de M. Bouret); Mme Bastide (de Mme Vermeersch).

Erratum au *Journal officiel* du 30 janvier 1947; page 1107, 1re colonne:

Territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 29 janvier 1947, ajouter à la liste des suppléants:

M. Cermolacce (de M. Lozeray).

Réunions des commissions du vendredi 31 janvier 1947.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des moyens de communication, à quatorze heures trente. — Local n° 211.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 31 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

1er bureau Dahomey (1er collège) (M. Lourel, rapporteur).

1er bureau Dahomey (2e collège) (M. Le Menaille, rapporteur).

5e bureau Océanie (M. Fournier, rapporteur).

6e Bureau Soudan (1er collège) (M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur).

2. — Nomination d'un vice-président du Conseil de la République (art. 10 du règlement).

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Sid Cara, jusques et y compris M. Victoor.

Tribunes. — Depuis M. Vieljeux, jusques et y compris M. Borgeaud.

Errata.

1° *Au* Journal officiel *du jeudi 30 janvier* 1947.

Page 1108, 3e colonne, 6e ligne:

Au lieu de:

« Secrétaires: MM. Diop (Ousmane) Socé, El Hadi Mostefaï »,

Lire:

« Secrétaires: MM. Socé (Ousmane), El Hadi Mesteiai ».

2° *Au* Journal officiel *du 30 janvier* 1947.

Page 1108, 1re colonne:

Porter **excusé** M. Gerber (Marc) à la séance du mercredi 29 janvier 1947 de la commission de la défense nationale.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Mme Brisset, MM. Carcassonne, Caspary, Chambriard, Condé du Foresto, Delforrie, Depreux (René), Doucouré (Amadou), Lacaze (Georges), Mercier (François), Pauly, Paumelle, Poirot (René), Pontille (Germain), Rebault, Salvago, Satonnet, Slaut, Victoor.

Excusés. — MM. Calonne, Knecht, Mauvais.

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Calonne.

Vice-présidents: MM. Delforrie, N...

Secrétaires: MM. Grimal, N...

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Brune (Charles), Mme Gardot (Marie-Hélène), M. Chalagner, Mme Claeys, MM. Dadu, Dumas (François), Henry, Lefranc, Le Terrier, Mammonat, Paget, Pinton, Poincelet, Racault, Reverbori, Mme Rollin, MM. Roubel, Sarrien, Sauvertin.

Excusés. — Mme Brion, MM. Dubois (Célestin), Schiever, Tognard, Wehrung.

La commission du ravitaillement a nommé:

Président, M. Lefranc.

Vice-présidents, MM. Chalagner, Tognard.

Secrétaires: MM. Mammonat, Schiever.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Boisrond, Buffet (Henri), Chochoy, Clairefond, Decaud (Jules), Duclercq (Paul), Dupic, Gerber (Philippe), Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lazare, Merle (Faustin), Paumelle, Poincelot, Poirault (Emile), Quesnot (Eugène), Fournier.

Excusé. — M. Naime.

Suppléant. — M. Fournier (de M. Rausch).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président, M. Dupic.

Vice-présidents, MM. Carles, Chochoy.

Secrétaires, MM. Boisrond, Paumelle.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 30 janvier 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Beettes, Mme Brisset, MM. Caspary, Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Hyvrard, Jarrie, Lafay (docteur), Larcibère, Martel (Henri), M'Bodje (Mamadou), Menu, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Satonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Soldani, Walker (Maurice).

Excusés. — Mme Brion, MM. Naime, Saint-Cyr.

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Président, M. Martel (Henri).

Vice-présidents, MM. Caspery, Dassaud.

Secrétaires, MM. N..., N...

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 31 janvier 1947, à neuf heures trente (local n° 217):

I. — Désignation d'un membre de la commission chargé de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Examen du projet de loi relatif à l'élection et au statut des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature. Désignation du rapporteur.

Réunions du vendredi 31 janvier 1947.

1er bureau, à quatorze heures quarante-cinq. — Local du 1er bureau.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 217.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Relations commerciales avec l'Italie.

Les modalités d'application de l'accord commercial franco-italien signé à Rome le 22 décembre 1946 ont fait l'objet, de la part du gouvernement italien, d'une circulaire ministérielle en date du 5 janvier 1947.

Aux termes de cette circulaire, certaines marchandises françaises exportées en Italie et marchandises italiennes exportées en France ne sont plus soumises au régime de l'autorisation préalable de la part de l'administration italienne.

De cette réglementation il résulte que:

1° Les exportateurs français de produits qui ne sont ni prohibés à la sortie de France, ni prohibés à l'entrée en Italie, doivent s'assurer, préalablement à l'expédition, que leurs acheteurs italiens sont en mesure de les payer;

2° Les importateurs français de produits qui ne sont pas prohibés à la sortie d'Italie doivent avertir leurs fournisseurs italiens qu'ils n'obtiendront pas de licences d'importation françaises au delà des chiffres inscrits dans l'accord commercial franco-italien.

Cours de change. — Le nouvel accord de payement ne modifie pas le cours de change précédemment en vigueur. Ainsi qu'il a été spécifié dans l'avis n° 75 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 5 mars 1946, compte tenu de la prime additionnelle de change instituée par le gouvernement italien, les cours effectifs de change pratiqués par l'office des changes sont toujours les suivants:

A l'achat, 100 lires = 52,85 F français.

A la vente, 100 lires = 53,01 F français.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1946 a eu lieu à Paris, le 29 janvier 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent	300 fr.	300 fr.
12	—	300 fr.	400 fr.
48	—	300 fr.	400 fr.
67	—	300 fr.	400 fr.
76	—	300 fr.	400 fr.
87	—	300 fr.	400 fr.
95	—	500 fr.	1.000 fr.
04	—	1.000 fr.	2.000 fr.
875	—	2.000 fr.	3.000 fr.
938	—	5.000 fr.	8.000 fr.
933	—	8.000 fr.	12.000 fr.
767	—	10.000 fr.	15.000 fr.
8.678	—	20.000 fr.	30.000 fr.
7.856	—	30.000 fr.	50.000 fr.
0.161	—	50.000 fr.	70.000 fr.
21.283	—	100.000 fr.	100.000 fr.
45.376	—	100.000 fr.	130.000 fr.
51.507	—	100.000 fr.	100.000 fr.
99.117	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
000.189	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
091.497	—	200.000 fr.	150.000 fr.
140.850	—	200.000 fr.	150.000 fr.
261.269	—	200.000 fr.	150.000 fr
098.235	—	300.000 fr.	200.000 fr
151.768	—	300.000 fr.	200.000 fr.
167.153	—	300.000 fr.	200.000 fr
051.430	—	400.000 fr.	200.000 fr.
258.960	—	400.000 fr.	200.000 fr.
270.406	—	400.000 fr.	200.000 fr.
003.761	—	600.000 fr.	300.000 fr.
131.975	—	600.000 fr.	300.000 fr.
148.200	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
131.902	—	1.000.000 fr.	400.000 fr
083.230	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
122.722	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS
(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 5 février 1947.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de Restitutions anonymes au Trésor les sommes suivantes dont il a été fait recette aux Produits divers:

1° 300 F à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure à Nantes (récépissé n° 35103 du 8 novembre 1946);

2° 1.500 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (récépissé n° 39466 du 6 novembre 1946);

3° 1.600 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (récépissé n° 40086 du 23 novembre 1946);

4° 100 F à la paierie générale de la Seine à Paris (récépissé n° 45792 du 28 décembre 1946).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 JANV. 1947	AU 16 JANV. 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		94.816.556.128 36	94.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		442.062.794 »	454.556.635 »
Comptes courants postaux		8.371.928.802 93	7.577.317.204 66
Disponibilités à vue à l'étranger		772.830 38	772.830 38
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et effets publics:			
Effets escomptés sur la France	77.216.161.801 02		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	2.264.000.000 »	79.483.914.217 52	79.896.150.208 28
Effets escomptés sur l'étranger	3.752.416 50		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		36.291.683.620 »	37.225.976.563 »
Avances sur titres		4.166.032.897 52	4.320.938.424 79
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		6.403.940.000 »	7.703.154.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.819 42	5.002.538.819 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		61.800.000.000 »	62.400.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 20 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		9.974.283.245 56	11.790.855.345 31
Total		787.320.225.671 »	791.752.328.474 48

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		719.109.036.300 »	724.865.963.300 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	33.680.719 47		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	757.529.846 21		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	61.038.560.685 13	62.566.707.901 08	60.550.325.052 19
Dispositions et autres engagements à vue	736.936.650 27		
Divers		4.832.644.261 97	5.824.202.917 35
Total		787.320.225.671 »	791.752.328.474 48

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Générale Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.350.000 F
SIÈGE SOCIAL:
21, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 117846

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1942

Avis de remboursement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans l'acte d'émission, la société a imputé sur l'échéance d'amortissement du 1er mars 1947 126 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair. Le nombre d'obligations à amortir étant de 290, le tirage a porté sur 164 obligations dont les numéros figurent ci-dessous:

Liste des obligations de 5.000 F sorties au tirage du 24 janvier 1947 et remboursables à partir du 1er mars 1947 au prix de 5.000 F.

1.611	1.612	1.613	1.614	1.615	1.616	1.617
1.618	1.619	1.620	2.731	2.732	2.733	2.734
2.735	2.736	2.737	2.738	2.739	2.749	2.801
2.802	2.803	2.804	2.805	2.806	2.807	2.808
2.809	2.810	3.032	3.033	3.034	3.035	3.036
3.037	3.038	3.039	3.040	4.111	4.112	4.113
4.114	4.115	4.116	4.117	4.118	4.119	4.120
5.871	5.872	5.874	5.877	5.878	5.879	6.391
6.392	6.393	6.394	6.395	6.396	6.397	6.398
6.399	6.400	7.841	7.842	7.843	7.844	7.845
7.846	7.847	7.848	7.849	7.850	9.701	9.705
9.706	9.708	9.709	9.710	10.954	10.952	10.953
10.954	10.955	10.956	10.957	10.958	10.959	10.960
11.561	11.562	11.563	11.564	11.565	11.566	11.567
11.568	11.569	11.570	12.521	12.522	12.523	12.524
12.525	12.526	12.527	12.528	12.529	12.530	12.571
12.572	12.573	12.574	12.575	12.576	12.577	12.578
12.579	12.580	12.691	12.692	12.693	12.694	12.695
12.696	12.697	12.698	12.699	12.700	12.861	12.862
12.863	12.864	12.865	12.866	12.867	12.868	12.869
12.870	13.421	13.422	13.423	13.451	13.452	13.453
13.454	13.455	13.456	13.457	13.458	13.459	13.460
13.891	13.892	13.893	13.894	13.895	13.896	13.897
13.898	13.899	13.900				

Liste des obligations sorties aux tiragcs antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1944.

4 695 1.696 1.697 1.698 1.699 1.700 13.175 13.176.

Tirage 1945.

811	812	813	816	817	818	820
1.839	1.981	1.982	1.983	1.984	1.984	1.986
1.987	1.988	2.495	2.496	4.131	4.135	4.136
4.137	4.138	4.139	4.140	4.361	4.362	4.363
4.364	4.365	4.366	4.367	4.368	4.369	4.370
4.485	4.486	4.487	4.488	5.821	5.822	5.826
5.827	7.343	7.344	7.345	7.346	7.347	7.348
7.832	7.833	7.834	7.835	7.836	7.837	7.838
7.839	7.840	8.361	8.362	8.363	8.364	8.365
8.366	8.367	8.368	8.369	8.370	9.960	10.881
10.882	10.883	10.884	10.885	10.888	10.890	10.964
10.965	10.966	10.970	12.493	12.200	12.250	13.021
13.022	13.030					

Tirage 1946.

372	373	374	375	376	377	378
379	380	432	433	434	435	436
437	438	439	440	2.041	2.042	2.043
2.044	2.045	2.046	2.047	2.048	2.049	2.050
3.001	3.002	3.003	3.004	3.005	3.008	3.009
3.010	4.132	4.133	4.134	5.873	5.876	5.880
6.211	6.212	6.213	6.214	6.215	6.216	6.217
6.218	6.219	6.220	6.381	6.382	6.386	6.387
6.388	6.389	6.390	8.371	8.372	8.373	8.374
8.375	8.377	8.378	8.379	8.380	9.661	9.662
9.663	9.666	9.667	9.668	9.669	9.670	10.041
10.042	10.043	10.044	10.045	10.046	10.047	10.049
10.050	10.531	10.532	10.533	10.534	10.535	10.536
10.537	10.538	10.539	10.540	11.181	11.182	11.183
11.184	11.185	11.186	11.187	11.188	11.189	11.190
11.493	11.498	11.499	11.500			

Etablissements JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 84 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS
R. C.: Seine n° 50173.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

Remboursement de trois cent cinq obligations 5 0/0 1931.

Il a été procédé le 16 janvier 1947 au tirage au sort des 305 obligations à amortir.

Ces titres portent les numéros:

26	31	66	78	94	172	308	397
403	411	461	467	509	546	523	577
579	584	617	680	683	712	729	745
769	777	814	864	874	881	892	905
910	967	1.031	1.069	1.076	1.094	1.246	1.254
1.285	1.307	1.385	1.440	1.450	1.452	1.493	1.500
1.553	1.577	1.605	1.662	1.693	1.702	1.706	1.733
1.766	1.810	1.816	1.933	1.934	1.941	1.974	2.017
2.028	2.055	2.064	2.098	2.106	2.124	2.145	2.147
2.186	2.279	2.344	2.345	2.350	2.469	2.476	2.573
2.582	2.616	2.656	2.669	2.670	2.782	2.784	2.803
2.834	2.888	2.978	3.011	3.047	3.073	3.115	3.117
3.238	3.239	3.298	3.301	3.338	3.503	3.505	3.507
3.530	3.541	3.566	3.572	3.641	3.661	3.664	3.668
3.684	3.721	3.808	3.828	3.865	3.944	3.954	3.955
4.008	4.060	4.164	4.179	4.234	4.266	4.293	4.306
4.323	4.364	4.384	4.420	4.478	4.490	4.495	4.523
4.589	4.659	4.744	4.791	4.779	4.851	4.875	4.876
4.880	4.883	4.939	5.069	5.139	5.167	5.176	5.209
5.221	5.222	5.260	5.367	5.380	5.383	5.412	5.454
5.456	5.499	5.541	5.576	5.595	5.597	5.633	5.658
5.741	5.770	5.876	5.889	5.890	5.941	5.963	5.987
6.038	6.038	6.049	6.052	6.060	6.064	6.075	6.096
6.099	6.117	6.156	6.159	6.180	6.191	6.196	6.201
6.210	6.259	6.328	6.341	6.347	6.405	6.415	6.430
6.457	6.561	6.561	6.583	6.584	6.628	6.663	6.724
6.782	6.788	6.833	6.852	6.855	6.860	6.940	6.960
6.988	6.998	7.022	7.112	7.145	7.239	7.279	7.304
7.376	7.378	7.381	7.411	7.418	7.451	7.496	7.581
7.614	7.652	7.664	7.670	7.675	7.693	7.783	7.798
7.815	7.876	7.877	7.942	7.970	7.990	8.006	8.022
8.025	8.032	8.044	8.126	8.132	8.134	8.135	8.214
8.245	8.282	8.287	8.290	8.320	8.332	8.370	8.417
8.424	8.427	8.476	8.607	8.610	8.661	8.739	8.746
8.836	8.901	8.919	8.923	8.979	9.023	9.067	9.111
9.123	9.145	9.147	9.207	9.213	9.282	9.362	9.365
9.386	9.387	9.404	9.526	9.531	9.563	9.574	9.591
9.598	9.630	9.685	9.714	9.759	9.827	9.963	9.964
9.980							

Ils seront remboursables à partir du 1er mars 1947 à raison de 995,50 F contre remise des titres:

A la caisse du siège social, 31, boulevard de Sébastopol, et aux guichets des établissements de crédit suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Crédit lyonnais, Crédit commercial de France, Comptoir national d'escompte, Sté Gle de crédit industriel et commercial, Société générale.

Titres restant à rembourser sur tirages antérieurs.

4	5	9	11	18	20	27	42
47	80	83	107	114	116	119	158
217	223	229	329	337	381	448	451
456	465	478	479	513	515	525	526
527	529	569	572	628	670	684	690
701	811	820	833	866	883	884	909
968	1.006	1.008	1.065	1.066	1.125	1.150	1.199
1.250	1.252	1.265	1.267	1.271	1.280	1.359	1.360
1.393	1.406	1.408	1.409	1.410	1.411	1.413	1.447
1.470	1.566	1.585	1.606	1.651	1.672	1.684	1.712
1.734	1.736	1.740	1.892	1.898	1.906	1.961	1.962
1.986	2.029	2.080	2.091	2.095	2.111	2.120	2.121
2.172	2.215	2.231	2.232	2.250	2.251	2.254	2.264
2.302	2.400	2.400	2.433	2.440	2.445	2.474	2.509
2.542	2.579	2.606	2.608	2.610	2.630	2.645	2.656
2.719	2.788	2.796	2.814	2.871	2.896	3.103	3.122
3.125	3.130	3.162	3.229	3.236	3.244	3.273	3.274
3.312	3.321	3.343	3.344	3.371	3.459	3.477	3.491
3.492	3.519	3.521	3.562	3.602	3.709	3.715	3.718
3.787	3.798	3.863	3.959	3.993	3.995	3.996	4.039
4.055	4.065	4.076	4.078	4.091	4.110	4.139	4.140
4.169	4.171	4.201	4.241	4.265	4.389	4.471	4.525
4.529	4.534	4.592	4.604	4.640	4.681	4.732	4.761
4.805	4.807	4.813	4.817	4.839	4.847	4.850	4.881
4.900	4.942	4.992	5.009	5.052	5.056	5.092	5.111
5.128	5.134	5.137	5.158	5.195	5.237	5.242	5.277
5.282	5.284	5.305	5.314	5.318	5.333	5.340	5.362
5.374	5.479	5.480	5.501	5.502	5.551	5.553	5.603
5.614	5.618	5.692	5.702	5.710	5.714	5.772	5.778
5.800	5.814	5.824	5.826	5.853	5.858	5.935	5.974
5.980	6.108	6.113	6.132	6.213	6.223	6.228	6.249
6.243	6.249	6.280	6.334	6.389	6.390	6.402	6.475
6.497	6.502	6.504	6.539	6.553	6.613	6.619	6.623
6.641	6.679	6.685	6.695	6.690	6.709	6.744	6.746
6.719	6.766	6.773	6.818	6.840	6.944	6.926	6.961
6.980	6.981	7.025	7.050	7.081	7.096	7.099	7.100
7.102	7.120	7.143	7.173	7.194	7.204	7.205	7.336
7.342	7.357	7.368	7.442	7.446	7.449	7.568	7.569
7.575	7.607	7.619	7.628	7.632	7.637	7.644	7.702
7.706	7.731	7.744	7.759	7.760	7.795	7.817	7.881
7.885	7.890	7.893	7.994	7.968	7.973	7.987	7.989
7.997	8.008	8.029	6.061	8.082	8.101	8.116	8.127
8.158	8.234	8.264	8.299	8.301	8.302	8.303	8.308
8.312	8.314	8.419	8.422	8.425	8.453	8.479	8.482
8.499	8.500	8.527	8.529	8.567	8.617	8.654	8.661
8.683	8.688	8.706	8.729	8.782	8.790	8.813	8.830
8.988	8.995	8.997	9.026	9.070	9.096	9.111	9.119
9.127	9.130	9.131	9.146	9.224	9.241	9.274	9.292
9.335	9.316	9.350	9.372	9.435	9.450	9.483	9.495
9.513	9.525	9.542	9.605	9.614	9.746	9.771	9.813
9.824	9.826	9.910	9.922	9.960			

Le président du conseil d'administration,
DAMOY.

Energie Electrique du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.500.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 45028.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

Liste des 948 obligations 4 1/2 0/0 1931 remboursables le 1er mars 1947, coupons n° 33 et suivants attachés, à not 1.000 F (mille francs) sorties au tirage du 18 décembre 1946.

261	262	263	264	265	266	269
270	561	562	563	564	565	566
567	568	569	570	691	692	693
694	695	696	697	698	699	700
701	702	703	704	705	706	707
708	709	710	1.091	1.092	1.093	1.094
1.095	1.096	1.097	1.098	1.099	1.100	1.301
1.302	1.303	1.304	1.305	1.306	1.307	1.308
1.309	1.310	2.011	2.012	2.013	2.014	2.015
2.016	2.017	2.018	2.019	2.020	2.971	2.972
2.973	2.974	2.975	2.976	2.977	2.978	2.979
2.980	3.491	3.492	3.493	3.494	3.495	3.496
3.497	3.498	3.499	3.500	3.741	3.742	3.743
3.744	3.745	3.746	3.747	3.748	3.749	3.750
4.061	4.062	4.063	4.064	4.065	4.066	4.067
4.068	4.069	4.070	4.311	4.312	4.313	4.314
4.315	4.316	4.317	4.318	4.319	4.320	4.351
4.352	4.353	4.354	4.355	4.356	4.357	4.358
4.359	4.360	4.661	4.662	4.663	4.664	4.665
4.666	4.667	4.731	4.732	4.733	4.734	4.735
4.736	4.738	4.739	4.740	4.901	4.902	4.903
4.904	4.905	4.910	5.011	5.012	5.013	5.014
5.015	5.016	5.017	5.018	5.019	5.020	5.431
5.432	5.433	5.434	5.435	5.484	5.482	5.483
5.484	5.485	5.486	5.487	5.488	5.489	5.490
5.651	5.652	5.653	5.654	5.655	5.656	5.657
5.658	5.659	5.660	5.941	5.942	5.943	5.944
5.945	5.946	5.947	5.948	5.949	5.950	6.121
6.122	6.123	6.124	6.125	6.126	6.127	6.128
6.129	6.130	6.457	6.458	6.459	6.460	6.571
6.572	6.573	6.574	6.575	6.576	6.577	6.578
6.579	6.580	7.151	7.152	7.153	7.154	7.155
7.156	7.157	7.158	7.159	7.160	7.821	7.822
7.823	7.824	7.825	7.826	7.829	7.830	8.151
8.152	8.153	8.154	8.155	8.157	8.158	8.159
8.160	8.181	8.182	8.183	8.184	8.185	8.186
8.187	8.188	8.189	8.190	8.481	8.482	8.483
8.484	8.485	8.486	8.487	8.488	8.489	8.490
8.561	8.562	8.563	8.564	8.565	8.566	8.567
8.568	8.569	8.570	9.021	9.022	9.023	9.024
9.025	9.026	9.027	9.028	9.029	9.030	9.481
9.482	9.483	9.484	9.485	9.486	9.487	9.488
9.489	9.490	9.581	9.582	9.583	9.584	9.585
9.586	9.587	9.588	9.589	9.590	9.711	9.712
9.713	9.714	9.715	9.716	9.717	9.718	9.719
9.720	9.781	9.782	9.783	9.784	9.785	9.786
9.787	9.788	9.789	9.790	9.831	9.832	9.833
9.834	9.835	9.836	9.837	9.838	9.839	9.840
10.101	10.102	10.103	10.104	10.105	10.106	10.107
10.108	10.109	10.110	10.281	10.282	10.283	10.284
10.285	10.286	10.287	10.288	10.289	10.290	10.482
10.483	10.484	10.485	10.486	10.487	10.488	10.489
10.490	10.691	10.692	10.693	10.694	10.695	10.696
10.697	10.698	10.699	10.700	11.061	11.062	11.063
11.064	11.065	11.066	11.067	11.068	11.069	11.070
11.514	11.515	11.516	11.517	11.518	11.519	11.520
11.723	11.724	11.725	11.726	11.727	11.811	11.812
11.813	11.814	11.815	11.816	11.817	11.818	11.819
11.820	11.821	11.822	11.823	11.824	11.931	11.932
11.933	11.934	11.935	11.936	11.937	11.938	11.939
11.940	12.341	12.342	12.343	12.344	12.345	12.346
12.347	12.348	12.349	12.350	12.382	12.383	12.384
12.385	12.386	12.387	12.388	12.389	12.390	12.901
12.902	12.903	12.904	12.905	12.906	12.907	12.908
12.909	12.910	12.971	12.972	12.973	12.974	12.975
12.976	12.977	12.978	12.979	12.980	13.111	13.112
13.113	13.114	13.115	13.116	13.117	13.118	13.119
13.120	13.341	13.342	13.343	13.344	13.345	13.346
13.347	13.348	13.349	13.350	14.661	14.662	14.663
14.664	14.665	14.666	14.667	14.668	14.669	14.670
14.991	14.992	14.993	14.994	14.995	14.996	14.997
15.101	15.102	15.103	15.104	15.105	15.109	15.110
15.571	15.572	15.573	15.574	15.575	15.576	15.577
15.578	15.579	15.580	15.721	15.722	15.723	15.724
15.725	15.726	15.727	15.728	15.729	15.730	16.191
16.192	16.193	16.194	16.195	16.196	16.197	16.198
16.199	16.200	17.871	17.872	17.873	17.874	17.875
17.876	17.877	17.878	17.879	17.880	18.181	18.182
18.183	18.184	18.185	18.186	18.187	18.190	18.631
18.632	18.633	18.634	18.635	18.636	18.637	18.638
18.639	18.640	18.943	19.201	19.202	19.203	19.204
19.205	19.206	19.207	19.208	19.209	19.210	19.661
19.662	19.663	19.664	19.665	19.666	19.667	19.668
19.669	19.670	19.671	19.672	19.676	19.677	19.678
19.679	19.680	20.071	20.072	20.073	20.074	20.075
20.076	20.077	20.078	20.079	20.080	20.081	20.082
20.083	20.084	20.085	20.086	20.087	20.088	20.089
20.090	20.251	20.252	20.253	20.254	20.255	20.256
20.257	20.258	20.259	20.260	20.401	20.402	20.403
20.404	20.405	20.406	20.407	20.408	20.409	20.410
20.661	20.662	20.663	20.664	20.668	20.669	20.670
20.731	20.732	20.733	20.734	20.735	20.736	20.737
20.738	20.739	20.740	20.751	20.752	20.753	20.754
20.755	20.756	20.757	20.758	20.759	20.760	20.791
20.792	20.793	20.794	20.795	20.796	20.797	20.798
20.799	20.800	21.263	21.264	21.265	21.266	21.267
21.268	21.269	21.270	21.801	21.802	21.803	21.804
21.805	21.806	21.807	21.808	21.809	21.810	21.871
21.872	21.873	21.874	21.875	21.876	21.877	21.878
21.879	21.880	22.361	22.363	22.364	22.365	22.366
22.367	22.368	22.369	22.801	22.802	22.803	22.804
22.805	22.806	22.807	22.808	22.809	22.810	23.052
23.053	23.054	23.055	23.056	23.057	23.058	23.059
23.060	23.131	23.132	23.133	23.134	23.135	23.136
23.137	23.138	23.139	23.140	23.761	23.762	23.763
23.765	23.768	23.769	23.770	24.001	24.002	24.003
24.004	24.005	24.006	24.007	24.008	24.009	24.010
24.461	24.462	24.464	24.465	24.466	24.468	24.469
24.470	24.511	24.512	24.513	24.514	24.515	24.516
24.517	24.518	24.519	24.520	25.041	25.042	25.043
25.044	25.045	25.046	25.047	25.048	25.049	25.050
26.331	26.332	26.333	26.334	26.335	26.336	26.337
26.338	26.339	26.340	26.541	26.542	26.543	26.544
26.545	26.546	26.547	26.548	26.549	26.550	27.871
27.872	27.873	27.874	28.280	28.351	28.352	28.353
28.354	28.355	28.356	28.357	28.358	28.359	28.360
28.775	28.776	28.777	28.778	28.779	28.780	28.891
28.892	28.893	28.894	28.895	28.896	28.984	28.982
28.983	28.984	28.985	28.986	28.987	28.988	28.989
28.990	29.301	29.302	29.303	29.304	29.305	29.306
29.307	29.308	29.309	29.310	29.411	29.412	29.413
29.414	29.415	29.416	29.417	29.418	29.419	29.420
29.621	29.622	29.623	29.624	29.625	29.626	29.627
29.628	29.629	29.630	30.411	30.412	30.413	30.414
30.415	30.416	30.417	30.418	30.419	30.420	30.481
30.482	30.483	30.484	30.485	30.486	30.487	30.488
30.489	30.490	30.551	30.552	30.553	30.554	30.555
30.556	30.559	30.560	31.161	31.162	31.163	31.164
31.165	31.166	31.167	31.168	31.169	31.170	31.171
31.172	31.173	31.174	31.175	31.176	31.177	31.178
31.179	31.180	31.321	31.322	31.323	31.324	31.325
31.326	31.491	31.492	31.493	31.494	31.495	31.496
31.497	31.498	31.499	31.500	31.601	31.602	31.603
31.604	31.605	31.606	31.607	31.608	31.609	21.610
31.621	31.622	31.623	31.624	31.625	31.626	31.627
31.628	31.629	31.630				

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1931 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

41	42	48	49	50	51	52
53	54	55	56	57	58	59
60	165	166	167	168	169	170
276	277	278	279	280	1.201	1.202
1.203	1.204	1.205	1.206	1.207	1.208	1.209
1.210	1.431	1.432	1.433	1.434	1.435	1.436
1.591	1.592	1.593	1.594	1.595	1.596	1.597
1.598	1.599	1.600	2.223	2.224	2.225	2.226
2.230	2.291	2.292	2.293	2.294	2.295	2.296
2.297	2.298	2.299	2.300	2.911	2.912	2.913
2.914	2.915	2.916	2.917	2.919	3.031	3.032
3.033	3.034	3.035	3.036	3.037	3.038	3.039
3.040	3.134	3.135	3.136	3.137	3.138	3.139
3.140	3.601	3.602	3.603	3.605	3.606	3.607
3.608	3.609	3.610	4.221	4.223	5.757	5.758
5.759	5.760	6.069	6.070	6.251	6.252	6.253
6.254	6.255	6.256	6.257	6.258	6.259	6.260
7.117	7.118	7.562	7.563	7.564	7.565	7.568
7.569	7.570	7.571	7.572	7.573	7.574	7.575
7.578	7.579	7.580	7.861	7.862	7.866	7.867
7.868	7.869	7.870	7.941	7.942	7.943	7.944
7.945	7.946	7.947	7.948	7.949	7.950	8.251
8.252	8.253	8.254	8.258	8.259	8.260	8.591
8.592	8.593	8.594	8.595	8.596	8.597	8.598
8.599	8.600	8.721	8.722	8.723	8.724	8.725
8.726	8.727	8.728	8.729	8.741	8.742	8.743
8.744	8.745	9.391	9.392	9.393	9.394	9.395
9.396	9.397	9.398	9.651	9.652	9.653	9.654
9.655	9.656	9.657	9.658	9.659	9.660	10.111
10.112	10.113	10.114	10.115	10.116	10.117	10.118
10.931	10.932	10.933	10.934	10.935	10.936	10.937
10.938	10.940	11.039	11.040	11.268	11.269	11.270
12.023	12.024	12.025	12.026	12.027	12.028	12.029
12.030	12.321	12.322	12.324	12.325	12.326	12.327
12.651	12.652	12.653	12.654	12.655	13.051	13.052
13.053	13.054	13.055	13.056	13.057	13.058	13.059
13.060	13.068	13.069	13.070	13.331	13.332	13.333
13.334	13.339	13.340	14.201	14.202	14.203	14.204
14.205	14.206	14.207	14.208	14.209	14.210	14.371
14.372	14.373	14.374	14.375	14.376	14.377	14.380
14.781	14.782	14.783	14.784	14.785	14.786	14.787
14.788	14.789	14.790	14.981	14.982	14.985	14.986
14.987	14.988	14989	14.990	15.631	15.634	15.635
15.636	15.637	15.638	15.639	15.640	16.031	16.032
16.033	16.034	16.035	16.036	16.037	16.038	16.039
16.040	16.181	16.182	16.183	16.187	16.188	16.189
16.190	16.291	16.292	16.293	16.294	16.295	16.296
16.297	16.298	16.299	16.300	16.882	16.883	16.884
16.885	16.886	16.887	16.888	16.889	16.890	16.961
16.963	16.964	16.965	16.966	16.967	16.968	16.969
16.970	17.272	17.273	17.274	17.275	17.276	17.277
17.279	17.431	17.432	17.433	17.434	17.435	17.436
17.437	17.438	17.439	17.440	18.151	18.152	18.153
18.154	18.155	18.156	18.157	18.158	18.159	18.160
18.641	18.642	18.643	18.644	18.645	18.646	18.647
18.648	18.649	18.620	18.701	18.703	18.704	18.705
18.706	18.707	18.708	18.709	18.710	19.631	19.632
19.633	19.634	19.635	19.636	19.637	19.638	19.639
19.640	20.651	20.652	20.653	20.654	20.655	20.656
20.657	20.658	20.659	20.660	20.951	20.953	20.954
20.955	20.956	20.957	20.958	20.959	20.960	21.945
21.946	21.947	21.948	21.949	21.950	21.951	21.952
21.495	21.496	21.497	21.498	21.499	21.500	22.091
22.092	22.093	22.094	22.095	22.096	22.097	22.098
22.100	22.391	22.395	22.396	22.398	22.399	22.400
22.701	22.702	22.703	22.704	22.705	22.706	22.707
22.708	22.709	22.710	22.941	22.942	22.943	22.944
22.945	22.946	22.947	22.948	22.949	22.950	22.951
22.952	22.953	22.954	22.955	22.956	22.957	22.958
22.959	22.960	22.981	22.982	22.984	22.985	22.985
22.987	23.031	23.032	23.033	23.035	23.036	23.037
23.038	23.039	23.040	23.346	23.347	23.350	23.901
23.902	23.903	23.904	23.905	23.906	23.907	23.908
23.909	23.910	24.011	24.012	24.013	24.014	24.015
24.016	24.017	24.018	24.019	24.020	25.012	25.013
25.014	25.015	25.016	25.017	25.018	25.019	25.020
25.053	25.054	25.055	25.056	25.057	25.058	25.281
25.282	25.283	25.284	25.285	25.286	25.287	25.288
25.289	25.290	25.481	25.482	25.483	25.484	26.501
26.502	26.503	26.504	26.505	26.506	26.507	26.508
26.509	26.722	26.723	26.724	26.725	26.726	26.727
26.728	26.729	26.730	26.764	26.765	26.766	26.767
26.768	26.769	26.770	28.562	28.563	28.564	28.565
28.566	28.567	28.568	28.569	28.570	29.271	29.272
29.273	29.274	29.275	29.276	29.277	29.278	29.279
29.280	30.131	30.132	30.133	30.134	30.135	30.136
30.137	30.138	30.139	30.140	31.291	31.295	31.296
31.297	31.298	31.299	31.300	31.701	31.702	31.703
31.704	31.705	31.706	31.707	31.708	31.709	31.710

Tirage 1945.

72	73	78	79	80	552	553
554	555	556	557	558	559	560
611	612	613	614	615	616	617
618	619	620	631	632	633	634
635	636	637	638	639	640	1.366
1.367	1.368	1.369	1.370	1.611	1.612	1.613
1.616	1.617	1.619	1.641	1.642	1.731	1.732
1.733	1.737	1.738	1.795	1.796	1.800	3.357
3.358	3.559	3.560	4.791	4.792	4.800	5.281
5.283	5.284	5.285	5.286	5.288	5.289	5.290
5.347	5.348	5.349	5.350	5.411	5.413	5.414
5.417	5.574	5.575	5.576	5.577	5.578	5.579
5.580	5.697	5.698	5.699	5.700	6.340	6.346
6.347	6.348	6.349	6.350	6.601	6.603	6.604
6.605	6.606	6.607	7.421	7.422	7.425	7.426
7.911	7.912	7.913	7.914	7.915	7.916	8.141
8.145	8.146	8.147	8.149	8.150	8.212	8.213
8.214	8.215	8.216	8.217	8.218	8.219	8.220
8.711	8.712	8.713	8.714	8.715	8.716	8.717
8.718	8.719	8.720	9.611	9.612	9.613	9.614
9.615	9.616	9.617	9.791	9.792	9.793	9.794
9.795	10.435	10.436	10.437	10.438	10.439	10.440
10.532	10.533	10.681	10.682	10.688	10.689	10.690
13.446	13.447	13.712	13.713	13.716	13.761	13.762
13.763	13.764	13.765	13.766	13.768	13.769	13.770
13.951	13.952	13.953	13.954	13.955	13.956	13.957
13.958	13.959	13.960	14.297	14.298	14.691	14.692
14.693	14.694	14.696	14.697	14.698	14.699	14.814
14.830	16.021	16.022	16.023	16.024	16.025	16.026
16.027	16.028	16.029	16.030	16.492	16.493	16.494
16.495	16.496	16.497	16.498	16.499	16.500	16.549
16.550	17.728	17.729	17.730	18.251	18.252	18.253
18.254	18.258	18.259	18.260	18.431	18.432	18.433
18.434	18.435	18.436	18.437	18.438	18.439	18.440
18.569	19.078	19.079	19.080	19.135	19.136	19.137
19.138	19.139	19.383	19.384	19.385	20.221	20.228
20.229	20.230	20.825	20.826	20.827	20.828	21.611
21.612	21.613	21.614	21.615	21.616	21.617	21.618
22.841	22.842	22.843	22.844	23.845	22.846	23.409
23.410	23.573	23.574	23.575	23.576	23.577	23.578
23.579	23.580	24.991	24.992	24.993	24.994	24.997
24.998	24.999	25.000	25.831	25.832	25.833	25.836
25.837	25.838	25.839	26.451	26.455	26.456	26.457
26.458	26.459	26.460	26.571	26.572	26.573	26.574
26.575	26.576	26.577	26.578	26.579	26.580	26.681
26.682	26.683	26.684	26.905	27.061	27.062	27.063
27.064	27.065	27.066	27.067	27.068	27.069	27.637

27.638 27.639 27.640 28.134 28.139 28.140 28.291
28.292 28.293 28.294 28.295 28.296 28.592 28.593
28.599 28.600 29.606 29.607 29.608 29.609 29.610
29.654 29.652 29.653 29.654 29.655 29.656 29.657
29.658 29.659 29.795 29.796 29.797 29.798 29.799
29.800 30.734 30.732 30.733 30.734 30.735 30.736
30.737 30.738 30.739 30.740 31.311 31.312 31.313
31.314 31.315 31.316 31.590

Tirage 1944.

1.181 1.182 1.183 1.271 1.272 1.273 4.000
4.204 4.218 9.057 9.058 9.059 9.060 11.706
11.707 11.809 12.451 12.929 12.930 12.931 12.934
12.935 12.936 12.937 12.938 12.939 13.092 13.094
13.095 13.301 13.302 13.303 13.304 13.305 13.306
13.307 13.308 13.309 13.310 15.341 15.342 15.343
15.344 15.350 15.408 15.624 15.625 15.626 15.627
16.364 16.976 16.977 16.979 17.364 17.365 17.366
17.367 17.944 17.945 17.946 17.947 17.948 17.949
17.950 19.783 19.784 19.785 20.043 20.044 23.424
23.425 23.426 23.427 23.428 23.429 23.430 23.634
23.635 23.636 23.637 23.638 23.881 23.882 23.883
24.218 24.936 24.937 24.938 24.939 24.940 26.041
26.042 26.043 26.044 27.289 27.290 27.299 27.300
27.741 27.742 28.853 28.854 28.871 28.872 28.873
28.874 28.878 28.879 29.101 29.102 29.103 29.104
29.105 29.106 29.107 29.108 29.109 29.110 29.830
29.927 30.005 30.006 30.007 30.008 30.009 30.799
30.800

Tirage 1943.

1.241 1.242 1.243 1.244 1.245 1.246 1.247
1.248 1.249 1.250 1.251 1.252 1.253 1.254
1.255 1.256 1.257 1.258 1.259 1.260 2.990
7.481 8.341 10.036 10.038 10.039 10.040 22.326
22.327 22.328 23.377 23.431 25.339 25.340 30.245
30.246 30.247 30.248 30.249 30.250

Tirage 1942.

771 772 773 774 7.699 7.700 7.701
7.705 7.706 7.707 7.708 7.709 13.071 13.074
13.983 15.563 19.170 25.311 25.312 25.313 25.314
25.315 25.316 25.317 25.318

Tirage 1941.

2.856 2.857 2.858 26.325

OBLIGATIONS 5 0/0 1941

Liste des 293 obligations 5 0/0 1941 remboursables le 1er mars 1947, coupons nos 13 et suivants attachés, à 2.000 F net (deux mille francs) sorties au tirage du 20 décembre 1946.

1.541 1.542 1.543 1.544 1.545 1.546 1.547
1.548 1.549 1.550 1.681 1.682 1.683 1.684
1.685 1.686 1.687 1.688 1.689 1.690 1.741
1.742 1.743 1.744 1.745 1.746 1.747 1.748
1.749 1.750 2.181 2.182 2.183 2.184 2.185
2.186 2.187 2.188 2.189 2.190 2.371 2.372
2.373 2.374 2.375 2.376 2.377 2.378 2.379
2.380 2.401 2.402 2.403 2.404 2.405 2.406
2.407 2.408 2.409 2.410 2.981 2.982 2.983
2.984 2.985 2.986 2.987 2.988 2.989 2.990
3.201 3.202 3.203 3.204 3.205 3.206 3.207
3.208 3.209 3.210 3.221 3.222 3.223 3.224
3.225 3.226 3.227 3.228 3.229 3.230 3.941
3.942 3.943 3.944 3.945 3.946 3.947 3.948
3.949 3.950 4.121 4.122 4.123 4.124 4.125
4.126 4.127 4.128 4.129 4.130 4.421 4.422
4.423 4.424 4.425 4.426 4.427 4.428 4.429
4.430 4.511 4.512 4.513 4.514 4.515 4.516
4.517 4.518 4.519 4.520 4.791 4.792 4.793
4.794 4.795 4.796 4.797 4.798 4.799 4.800
4.981 4.982 4.983 4.984 4.985 4.986 4.987
4.988 4.989 4.990 5.761 5.762 5.763 5.764
5.765 5.766 5.767 5.768 5.769 5.770 6.081
6.082 6.083 6.084 6.085 6.086 6.087 6.088
6.089 6.090 6.161 6.162 6.163 6.164 6.165
6.166 6.167 6.168 6.169 6.170 6.171 6.172
6.173 6.174 6.175 6.176 6.177 6.178 6.179
6.180 6.631 6.632 6.633 6.634 6.635 6.636
6.637 6.638 6.639 6.640 7.521 7.522 7.523
7.524 7.525 7.526 7.527 7.528 7.529 7.530
7.861 7.862 7.863 7.864 7.865 7.866 7.867
7.868 7.869 7.870 8.741 8.742 8.743 8.744
8.745 8.746 8.747 8.748 8.749 8.750 8.911
8.912 8.913 8.914 8.915 8.916 8.917 8.918
8.919 8.920 9.201 9.202 9.203 9.204 9.205
9.206 9.207 9.208 9.209 9.210 10.191 10.192
10.193 10.194 10.195 10.196 10.197 10.198 10.199
10.200 11.441 11.442 11.443 11.444 11.445 11.446
11.447 11.448 11.449 11.450 12.621 12.622 12.623
12.624 12.625 12.626 12.627 12.628 12.629 12.630
14.551 14.552 14.553 14.554 14.555 14.556 14.557
14.558 14.559 14.560

Liste numérique des obligations 5 0/0 1941 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

651 652 653 654 655 656 657
658 659 660 2.241 2.242 2.243 2.244
2.245 2.246 2.247 2.248 3.301 3.302 3.303
3.304 3.305 3.306 3.307 3.308 3.309 3.310
3.781 3.782 3.783 3.784 3.785 3.786 3.787
3.788 3.789 3.790 3.802 3.803 3.804 3.805
3.806 3.807 3.808 3.809 3.810 3.841 3.842
3.843 3.844 3.845 3.846 3.847 3.848 3.849
3.850 4.583 4.584 4.585 4.586 4.587 4.588
4.589 4.590 4.811 4.812 4.813 4.814 4.815
4.816 4.819 4.820 5.311 5.312 5.313 5.314
5.315 5.316 5.317 5.318 5.319 5.320 5.621
5.622 5.623 5.624 5.625 5.626 5.627 5.628
5.629 5.630 5.831 5.832 5.833 5.834 5.835
5.836 5.837 5.838 5.839 5.840 6.483 6.484
6.485 6.486 6.487 6.488 6.489 6.490 6.971
6.972 6.973 6.974 6.975 6.976 6.977 6.978
6.979 6.980 8.781 8.782 8.783 8.784 8.785
8.786 8.787 8.788 8.789 8.790 9.251 9.252
9.253 9.254 9.255 9.256 9.257 9.258 9.259
9.260 9.281 9.282 9.283 9.284 9.285 9.286
9.287 9.288 9.289 9.290 9.421 9.422 9.423
9.424 9.425 9.426 9.427 9.428 9.429 9.430
9.551 9.552 9.553 9.554 9.555 9.556 9.557
9.558 9.559 9.560 9.731 9.732 9.733 9.734
9.735 9.736 9.737 9.738 9.739 9.740 10.635
10.636 10.637 10.638 10.639 10.640 12.521 12.522
12.523 12.524 12.525 12.526 12.527 12.528 13.101
13.102 13.103 13.104 13.105 13.106 13.107 13.108
13.109 13.110 14.241 14.242 14.243 14.244 14.245
14.246 14.247 14.248 14.249 14.250 14.481 14.482
14.483 14.484 14.485 14.486 14.487 14.488 14.489
14.490 14.981 14.982 14.983 14.984 14.985 14.986
14.987 14.988 14.989 14.990

Tirage 1945.

115 116 117 118 119 120 271
272 273 274 275 276 277 278
279 280 1.431 1.552 1.553 1.554 1.555
1.556 1.557 1.558 1.559 1.560 2.101 2.102
2.103 2.104 2.105 2.106 2.107 3.231 3.232
3.513 3.514 3.518 3.519 3.520 6.584 6.585
6.586 6.587 6.731 6.732 6.733 6.734 6.735
6.736 6.737 6.738 6.739 6.740 7.142 7.143
7.144 7.145 7.146 7.147 7.148 7.149 7.150
7.674 7.675 9.831 9.832 9.838 9.839 9.840
9.985 9.986 11.711 11.712 11.713 11.714 11.715
12.541 12.542 12.543 12.544 12.545 12.546 12.547
12.548 12.549 12.550 14.351

Tirage 1944.

511 512 513 514 515 516 517 518
519 520 1.017 1.018 1.019 1.020 3.218 3.249
4.281 4.282 4.283 9.995 9.996

OBLIGATIONS 4 0/0 FEVRIER 1943

Liste des 122 obligations 4 0/0 février 1943 remboursables le 1er mars 1947, coupons nos 9 et suivants attachés à 5.000 F net (cinq mille francs) sorties au tirage du 19 décembre 1946.

471 472 473 474 475 476 477 478
479 480 611 612 613 614 615 616
617 618 620 751 752 753 754 755
756 757 758 759 760 971 972 973
974 977 978 979 980 1.341 1.344 1.345
1.346 1.347 1.348 1.349 1.350 2.371 2.372 2.373
2.374 2.375 2.376 2.377 2.378 2.379 2.380 2.481
2.482 2.483 2.484 2.485 2.486 2.487 2.488 2.489
2.490 4.051 4.052 4.053 4.054 4.055 4.056 4.057
4.058 4.059 4.060 4.581 4.582 4.583 4.584 4.585
4.586 4.587 4.588 4.589 4.590 4.771 4.772 4.773
5.431 5.432 5.433 5.434 5.435 5.436 5.801 5.802
5.803 5.806 5.807 5.808 5.809 5.810 6.311 6.312
6.313 6.314 6.315 6.316 6.317 6.318 6.319 6.320
6.531 6.532 6.533 6.534 6.535 6.536 6.537 6.538
6.539 6.540

Liste numérique des obligations 4 0/0 février 1943 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

541 544 545 546 547 548 549 550
551 553 554 555 1.721 1.722 1.723 1.724
1.725 1.728 1.729 1.730 3.171 3.172 3.173 3.174
3.175 3.176 3.177 3.178 3.179 3.180 4.243 4.247
4.248 4.249 4.250 4.445 4.446 4.447 4.448 4.901
4.906 4.907 4.908 4.910 5.641 5.642 5.643 5.644
5.645 5.646 5.647 5.648 5.649 5.650 5.662 5.663
5.664 5.665 5.666 5.667 5.668 5.669 5.670 6.173
6.174 6.175 6.176 6.177 6.178 6.179 6.180 6.581
6.582 6.583 6.584 6.585 6.586 6.587 6.588 6.589
6.590 6.791 6.792 6.793 6.794 6.795 6.796 6.797
6.798 6.800 6.894 6.895 6.898 6.899 7.291 7.292
7.293 7.294 7.295 7.296 7.297 7.298 7.299 7.434
7.435 7.436 7.437 7.438 7.439 7.440 7.561 7.562
7.563 7.564 7.565 7.566 7.567 7.568 7.569 7.570

Tirage 1945.

2.289 3.951 3.952 3.953

AVIS DIVERS

Crédit Foncier Franco-Canadien

Avis aux porteurs d'obligations 3 0/0 et 3,40 0/0.

Les coupons des obligations 3 0/0 et 3,40 0/0 et les obligations appelées au remboursement étant payables à Genève, en francs suisses, le Crédit foncier franco-canadien s'est efforcé d'obtenir les devises nécessaires à cet effet, mais la Banque nationale suisse vient de faire connaître qu'elle n'était pas en mesure de remettre les francs suisses destinés à la constitution des provisions.

En conséquence, et afin de ne pas retarder la reprise du service de ses titres, le Crédit foncier franco-canadien rappelle aux porteurs de ses obligations 3 0/0 et 3,40 0/0 qu'ils peuvent obtenir le payement des coupons échus sur leurs titres et celui des obligations appelées au remboursement au siège de la société, à Montréal, en dollars canadiens, au change officiel du franc suisse en vigueur le jour de l'échéance.

Les propriétaires d'obligations au porteur résidant en France peuvent obtenir l'encaissement des coupons ou obligations appelées au remboursement en les faisant transmettre accompagnés d'un bordereau numérique en triple exemplaire à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, par l'entremise de leur banquier habituel. Ces titres ou coupons devront, en outre, être munis également du certificat A de propriété non ennemie établi en France par le service des titres canadiens, endossé par l'office des changes ou toute autre agence attitrée par ledit office. Ces certificats sont fournis par les banques françaises.

Les obligataires nominatifs résidant en France auront, dans tous les cas, à signer la formule rose de déblocage en s'adressant à l'office des changes ou à toute autre agence attitrée par ledit office.

Les propriétaires d'obligations, soit au porteur ou nominatives, résidant en Suisse, devront, au préalable, obtenir le déblocage en s'adressant directement au séquestre canadien ou par l'entremise d'une banque suisse, membre de l'association des banques suisses.

Tous ces payements seront effectués tel que précité, sous déduction de la partie des taxes françaises d'abonnement à la charge des porteurs.

Crédit Foncier Franco-Canadien

Avis aux actionnaires.

Les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont informés qu'ils peuvent faire présenter, en vue de leur encaissement à Montréal, les coupons mis en payement sur leurs actions, pour les exercices 1940 à 1945 inclus.

Les coupons d'actions au porteur devront être déposés par les banques dépositaires des titres auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris; ils devront être accompagnés d'un bordereau numérique en triple exemplaire et du certificat A de propriété non ennemie endossé par l'office des changes ou par une de ses agences attitrées.

trées. Ces certificats sont fournis par les banques françaises. La signature d'une formule de demande de déblocage pourra être éventuellement demandée pour certains titres par le séquestre canadien.

Les actionnaires nominatifs résidant en France auront, dans tous les cas, à signer une formule de demande de déblocage (formule rose certifiée par l'office des changes).

En raison du fait que les dividendes votés en francs par les assemblées générales tenues à Montréal de 1941 à 1946 inclus, ont été bloqués et remis au séquestre en dollars canadiens, sous déduction des impôts canadiens et, en ce qui concerne l'exercice 1940, des impôts français, les dividendes d'actions tant nominatives qu'au porteur, pour les années 1940 à 1945 inclus, seront payés, à titre exceptionnel, sur la base du montant des dollars canadiens qui ont été portés au crédit des actionnaires.

Le payement en France s'effectuera au fur et à mesure du transfert des montants revenant aux actionnaires, sous déduction de l'impôt français sur les valeurs étrangères non abonnées, en francs, pour la contrevaleur des dollars canadiens, au change appliqué par l'office des changes, le jour du transfert.

Les coupons de parts de fondateurs mis en payement de 1941 à 1946 inclus seront payables dans les mêmes conditions que ceux des actions au porteur.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce : Seine 55890.

La Librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 qu'il sera procédé le 18 février 1947, à quatorze heures, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort de la douzième annuité des obligations de la société devant être remboursées à compter du 1er avril 1947.

Ministère des Colonies

Avis de tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 4 0/0 1930, le 25 février 1947, à neuf heures quinze, à la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jaco (Emile), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 19, place du Marché, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Jacobs (Louise), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 7, rue Saint-Pierre, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Paul Jacoby-Fels (Marthe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 3, rue de Schœneck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Steinbach, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue Abel, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Voigt (Emile), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue de la Poterne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Vernicke (Else), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue de la Paix, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Vatter, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, rue Pasteur, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wentzel (Ferdinand), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinmassel (Nicolas), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 31, rue de Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Stalzer (Ida), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 2, rue Stephan-Liégeard, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinmetz (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 21, rue Général-Mangin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheller (Jacques), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Baryoloni (Edmond-Jules-Joseph), né à Marseille, le 8 novembre 1908 et y demeurant 55, rue Saint-Ferréol, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bes.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1935, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 mai 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. AMICALE DES TRAVAILLEURS DÉPORTÉS DE MEURSAULT. But : défendre les intérêts des travailleurs déportés en Allemagne; secours aux familles nécessiteuses ou malades. Siège social : M. Sauvestre, à Meursault.

25 août 1946. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. SAINT-HUBERT. But : préserver le gibier. Siège social : mairie de Blaisy-Haut.

23 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SAUBUSIENNES CLUB. But : pratique du volley-ball, de la gymnastique et des différents sports féminins. Siège social : 66, rue Leyteire, Bordeaux.

25 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Le Réveil illasien change son titre qui devient L'UNION DES DIABLES VERTS, et modifie ses statuts. Siège social : Croze, 2, rue de Romainville, les Lilas.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But : aide et défense de la famille. Siège social : chez Mme Rousseau, rue Jean-Jaurès, Excideuil.

13 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. LE CHARDON BLEU. But : éducation morale de la jeunesse. Siège social : 16, rue Carnot, Gap.

17 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Etoile sportive Le Carbone Lorraine modifiée ses statuts, la composition du bureau et change son titre qui devient Etoile sportive LE CARBONE LORRAINE, et transfère son siège social du 173, boulevard Haussmann, Paris, au 41, rue Jean-Jaurès, Gennevilliers.

21 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Société intercommunale de chasse de Lussac-les-Eglises. But: répression du braconnage; chasse trois jours par semaine et jours de fêtes légales. Repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Lussac-les-Eglises.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive scolaire du cours complémentaire de garçons de Créteil. But: organiser et contrôler la pratique des sports dans cet établissement. Siège social: école primaire de garçons, 7, avenue de la République, Créteil.

21 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Association d'éducation populaire. But: formation et éducation des enfants. Siège social: M. Henri Gagnot, secrétaire, 28 rue de Mamers, Marolles-les-Braults.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Groupe artistique Inna Nos de Lumes-Triage. But: éduquer les agents et leur famille tout en leur procurant de saines distractions. Siège social: Centre social S. N. C. F., Nouvion-sur-Meuse.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Association locale des aides familiales rurales de Fay-Saint-Quentin. But: aide et secours dans les familles. Siège social: mairie de Fay-Saint-Quentin.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Société de chasse de Blargies et Bouvresse. But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie de Blargies.

29 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Association des anciens de l'Avenir Saint-Aspais. But: maintien et consolidation des liens existants entre les anciens membres de l'Avenir et conseiller les membres actifs. Siège social: 49, rue du Palais, Melun.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Gard. Cercle de la cellule communiste. But: relation amicale et philanthropique. Siège social: maison Labrouve, à Venejan.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Mans. Association d'éducation populaire de Ballon. But: fonctionnement matériel de l'école libre, création d'œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école libre de Ballon.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Association nationale des vétérinaires résistants, internés et déportés. But: honorer et faire respecter la mémoire de nos confrères qui ont donné leur vie pour la libération et pour la France. Connaître leur famille afin de les aider moralement et matériellement. Veiller à la sauvegarde des intérêts professionnels dans le cadre de l'esprit de la Résistance. Siège social: maison des vétérinaires, 28, rue des Petits-Hôtels, Paris.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cers. Association d'éducation populaire de l'école libre de L'Isle-Jourdain. But: administrer l'école libre de l'Isle-Jourdain. Siège social: 4, rue Lafayette, l'Isle-Jourdain.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Syndicat des sinistrés agricoles du littoral du Pas-de-Calais. But: défense des sinistrés agricoles. Siège social: 21, boulevard Auguste-Mariette, Boulogne-sur-Mer.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Amicale sportive du groupe de Bracke-Desrousseaux. But: s'occuper de l'amélioration physique et morale des élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques et pratique de tous les sports. Siège social: rue Paul-Bardou, Lille.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Union sportive d'Héricy. But: la pratique des sports et l'éducation physique. Siège social: mairie d'Héricy-sur-Seine.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association française de la mécanographie, machines à statistiques, cartes perforées. But: grouper les personnes désirant parfaire leur formation professionnelle, leur fournir l'information et la documentation nécessaires. Siège social: 6 *bis*, rue du Chemin-Vert, Suresnes.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Centre social et familial de Beaugency. But: resserrer les liens entre les familles, leur apporter des services divers; venir en aide aux familles nécessiteuses; secourir les vieux et les économiquement faibles. Siège social: hôtel de ville, à Beaugency.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Union cycliste de Solcogne. But: développement du sport cycliste sous toutes ses formes; entretien des relations amicales entre ses membres. Siège social: mairie de la Ferté-Saint-Aubin.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale des agents généraux des groupes des séquanaises. But: groupement; resserrer les liens de camaraderie. Siège social: M. Bideaux, 37, rue de Madagascar, Belfort.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre israélite d'information. But: diffusion de documents et informations concernant le judaïsme. Siège social: 45, rue La Bruyère, Paris.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société d'éducation populaire de La Have-Saint-Sylvestre. But: favoriser, au moyen du cinéma, des livres et du théâtre, l'éducation sociale, morale et intellectuelle des habitants des villages ruraux. Siège social: Sartini, 17, rue Marie-Debos, Montrouge.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Château-du-Loir. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Château-du-Loir, éducation populaire dans le sens le plus large du mot, et acquisition et location d'immeubles jugés utiles à ces organisations. Siège social: 6, rue Gendron, Château-du-Loir.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Association familiale rurale de Foëcy-Vignoux. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Foëcy.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Comité familial scolaire de Montfermeil. But: créer, faire fonctionner des œuvres d'éducation, d'assistance, d'enseignement. Siège social: 13, avenue Victor-Hugo, Montfermeil.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association de la famille rurale de Blandin. But: défendre les familles rurales dans le domaine moral, social, civique. Siège social: mairie de Blandin.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Comité des écoles libres de la paroisse de Marsac-en-Livradois. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires et, en général, tout ce qui a trait à l'éducation de la jeunesse au point de vue moral, intellectuel et physique. Siège social: au presbytère de Marsac-en-Livradois.

11 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Union sportive saint-némoise. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Rémy-en-Montmorillon. Siège social: café Plat, à Saint-Rémy-en-Montmorillon.

11 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. La Boule objatoise. But: pratique du sport des boules. Siège social: café Chauffier, Objat.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Comité d'érection du monument aux morts du maquis et victimes de la guerre 1939-1945. But: érection d'un monument et entretien. Siège social: salle de la justice de paix, mairie, à Saint-Chély-d'Apcher.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. L'association Foyers des enfants abandonnés pupilles de l'assistance publique change son titre, qui devient: Association d'entr'aide des pupilles et anciennes pupilles résidant en Haute-Savoie. But: assistance et bienfaisance entre les pupilles et anciens pupilles. Siège social: 10, rue Jean-Jacques-Rousseau, Annecy.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association familiale rurale de Trouhaut. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Trouhaut.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association des dames de la charité. But: secours et visites aux indigents. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Syndicat d'initiative de Mirande et de l'Astarac. But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la région mirandaise. Siège social: mairie de Mirande.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. Comité départemental de la libération du territoire de Belfort. But: grouper les organisations de résistance pour l'application intégrale du programme du conseil national de la Résistance. Siège social: maison du peuple, Belfort.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Comité paroissial des écoles libres de Billon. But: aider les écoles libres moralement et matériellement et constituer pour elles une garantie et un soutien. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, place des Ecoles, à Billon.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. Association des lieutenants de la louveterie du Gard. But: destruction des nuisibles. Siège social: le Palace, salle 2e étage, place de la Libération, Nîmes.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association d'entr'aide sociale des docks méridionaux d'alimentation. But: aider les employés qui sont dans la gêne. Siège social: docks méridionaux, 2, rue Nissan, Béziers.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Société Renaissance. But: assistance à des œuvres de bienfaisance en particulier aux déportés. Siège social: Me Roque, notaire, place de la Citadelle, Béziers.

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association d'enseignement, d'éducation populaire, de sport et de préparation militaire pour la population d'Inguiniel. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: au presbytère, à Inguiniel.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association familiale indépendante du 2e canton de Nice (quartier de Bischoffsheim. But: défense de l'intérêt des familles. Siège social: chez M. Spinelli, 248, boulevard du Mont-Boron, Cabanon de la Paix, Nice.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale départementale de la Haute-Garonne du train transfère son siège social du 1, place Jeanne-d'Arc, Toulouse, au 6, place de la Trinité, Toulouse, et renouvelle son bureau.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. Ligue pour l'amitié franco-britannique. But: consolider solidement l'amitié franco-britannique. Siège social: 3, rue Scribe, Paris.
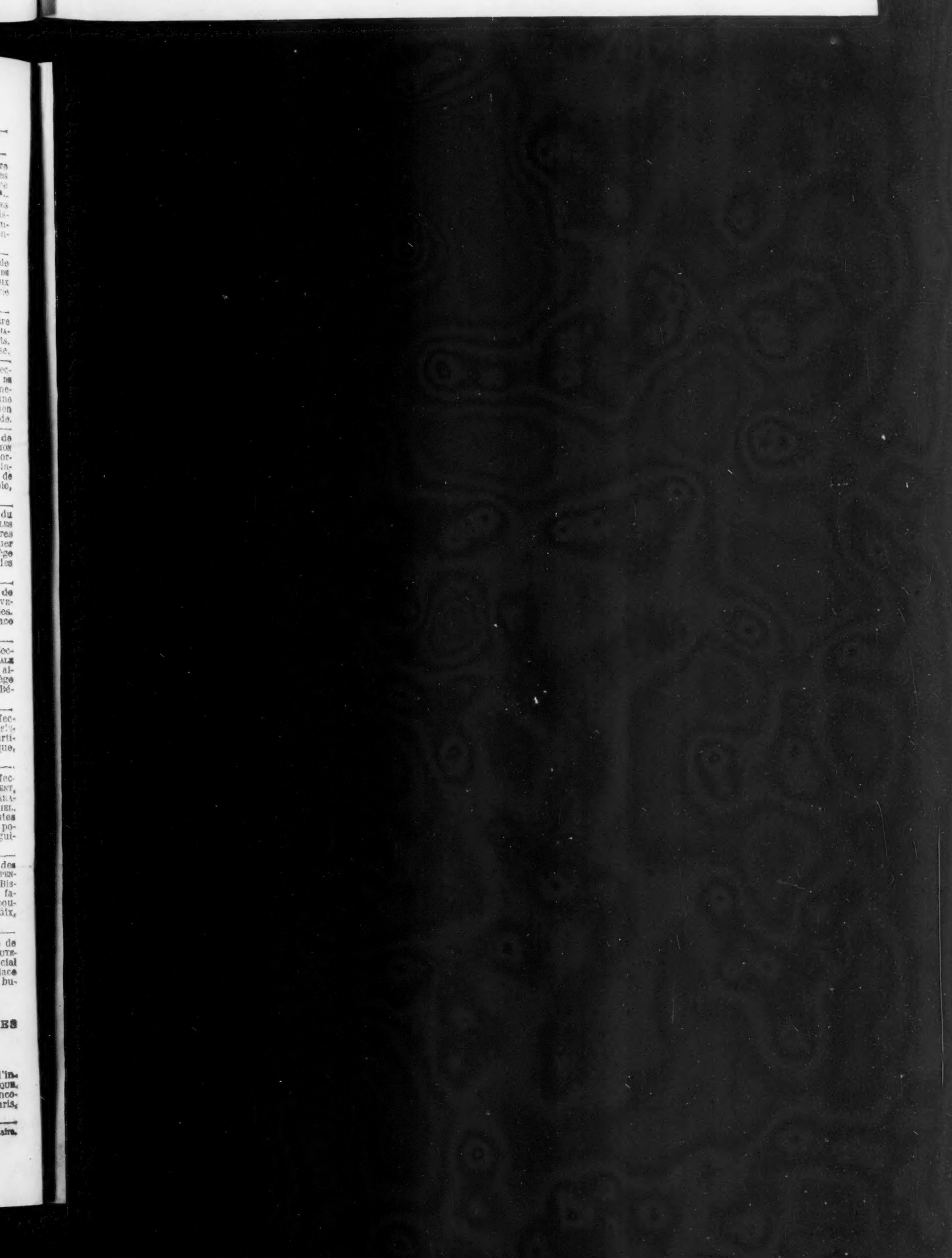
Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.